ON05350

TROISIÈME RAPPORT
DU
COMITÉ SPÉCIAL SUR L'ÉDUCATION

Janvier 1990

93-00312/

COMITÉ SPÉCIAL DE L'ÉDUCATION

TROISIÈME RAPPORT 1990

2e Session de la 34e Législature
38e année du règne d'Elizabeth II

SELECT COMMITTEE ON
EDUCATION

COMITÉ SPÉCIAL DE
L'ÉDUCATION

Ontario

LEGISLATIVE ASSEMBLY
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

TORONTO, ONTARIO
M7A 1A2

L'honorable Hugh Edighoffer, député
président de l'Assemblée législative

Monsieur,

Le Comité spécial de l'éducation a l'honneur de vous présenter son rapport et le recommande à l'Assemblée.

Sterling Campbell, député
président

Queen's Park
janvier 1990

COMPOSITION DU

COMITÉ SPÉCIAL DE L'ÉDUCATION

jusqu'au 9 octobre 1989

DIANNE POOLE
présidente

STEVEN MAHONEY
vice-président

CHARLES BEER

DAVE COOKE
(Windsor-Riverside)

ALLAN FURLONG

CAM JACKSON

RICHARD JOHNSTON
(Scarborough West)

KEN KEYES

FRANK MICLASH

YVONNE O'NEILL
(Ottawa-Rideau)

NOBLE VILLENEUVE

Harold Brown
greffier du comité

Bob Gardner
agent de recherche

David Pond
agent de recherche

COMPOSITION DU

COMITÉ SPÉCIAL DE L'ÉDUCATION

depuis le 10 octobre 1989

STERLING CAMPBELL
président

STEVEN MAHONEY
vice-président

DAVE COOKE
(Windsor-Riverside)

ALLAN FURLONG

CAM JACKSON

RICHARD JOHNSTON
(Scarborough West)

KEN KEYES

FRANK MICLASH

YVONNE O'NEILL
(Ottawa-Rideau)

DIANNE POOLE

NOBLE VILLENEUVE

Tannis Manikel
greffier du comité

Bob Gardner
agent de recherche

David Pond
agent de recherche

TABLE DES MATIÈRES

	Page n°
INTRODUCTION : LES BUTS DU FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION	1
Points de départ : le financement de l'éducation en Ontario	2
Principes fondamentaux	4
Équité	6
Adéquation	7
Imputabilité	9
Définition des buts	10
MODÈLE DE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION	12
Subventions de base par élève en bloc	13
Subventions au titre de circonstances particulières	15
Subventions au titre des initiatives spéciales	17
Subventions d'immobilisations	21
Autres subventions provinciales destinées à l'éducation	22
NIVEAUX DE FINANCEMENT : LA QUESTION DE L'ADÉQUATION	23
Adéquation de la subvention de base par élève en bloc	23
Adéquation des subventions au titre de circonstances particulières	25
Subventions pour enseignement compensatoire	26
Subventions pour petites écoles, petits conseils et conseils isolés	27
Éducation permanente	27
Éducation de l'enfance en difficulté	29
Financement de l'enseignement aux autochtones	31
Adéquation des subventions d'immobilisations	34
Réserves pour immobilisation des conseils	36
Impôts pour le lotissement	37
Utilisation efficace des subventions d'immobilisation	38
Rénovation	40
AFFECTATION DES RESSOURCES : LA QUESTION DE L'ÉQUITÉ	42
Disparités régionales	42
Équité entre les systèmes	44
Mise en commun	45
Mécanismes d'évaluation	48
Financement de l'éducation en langue française	49
SOURCES DE RECETTES : LA QUESTION DE LA CONTRIBUTION ÉQUITABLE	52
Contribution provinciale au financement de l'éducation	52
Vers une assiette fiscale plus progressive aux fins éducationnelles	54
La Commission Macdonald	58
Orientations	59

TABLE DES MATIÈRES

	Page n°
GESTION LOCALE : IMPUTABILITÉ	61
Pouvoirs des conseils scolaires	61
Participation locale/imputabilité locale	62
Imputabilité des conseils	63
Utilisation efficace des ressources	67
Consultation et coordination	68
Concepts généraux d'imputabilité	70
AUTRES QUESTIONS	71
Écoles indépendantes	71
MOT DE LA FIN	74
LISTE DES RECOMMANDATIONS	75

INTRODUCTION : LES BUTS DU FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION

Voici le troisième rapport du Comité spécial de l'éducation. Les deux premiers ont examiné les buts généraux du système d'éducation et divers aspects de l'organisation de l'éducation dans la province, tels la répartition des élèves par niveau, la division de l'année scolaire en semestres et l'année scolaire. Dans son premier rapport, le Comité a appuyé les buts généraux du ministère de l'Éducation, soit faciliter le plein épanouissement de chaque élève et offrir à tous les élèves les mêmes chances de s'instruire et d'acquérir un ensemble équivalent de connaissances. En outre, nous avons recommandé que ces buts soient envisagés dans une perspective sociale aussi bien qu'individuelle, et que le système d'éducation se consacre à éliminer les nombreux obstacles structurels à l'acquisition d'un bagage équivalent. Nous avons formulé une série de recommandations sur l'organisation de l'éducation qui, nous l'espérions, contribueraient à réaliser ces objectifs d'épanouissement personnel et d'égalité.

Nous avons compris, bien entendu, que la plupart des recommandations consignées dans ces deux rapports entraînaient des répercussions financières, et nous avons généralement préconisé que des ressources soient consenties en vue de la mise en oeuvre de toute nouvelle initiative ou de tout changement recommandé. De plus, les participants aux premières séries d'audiences ont souligné amplement l'importance que les conseils et les écoles disposent des ressources nécessaires pour offrir des programmes adéquats et effectuer la réforme nécessaire. Nous avons acquis la conviction qu'il fallait instaurer un système de financement apte à résoudre certains problèmes du système existant et à favoriser l'innovation et le développement. Nous avons donc décidé d'examiner la question globale du financement de l'éducation élémentaire et secondaire en Ontario.

Nous avons centré la dernière série d'audiences sur trois thèmes : l'équité, l'adéquation et l'imputabilité. Non seulement ils ont servi de point de départ à notre enquête, mais ils constituent, à notre avis, les questions fondamentales que doit aborder tout système de financement de l'éducation. Nous avons invité le public à faire des commentaires sur l'application actuelle de ces principes et sur les besoins futurs.

Le Comité a tenu neuf journées d'audience à Toronto et une audience d'une journée à Kingston, à Ottawa, à Sudbury et à Windsor. Nous avons entendu les points de vue des partenaires clés en éducation, dont des enseignants, des conseillers scolaires, des administrateurs, des parents, des élèves et des contribuables. Nous avons reçu 85 mémoires et nous désirons remercier tous ceux et celles qui ont participé aux audiences. Nous voulons également exprimer notre reconnaissance à nos collaborateurs : Bob Gardner, directeur adjoint et David Pond, agent de recherche, Service de recherche de l'Assemblée législative, et Tannis Manikel et Harold Brown, greffiers du Comité. De nombreux fonctionnaires du ministère de l'Éducation nous ont épaulés dans nos délibérations, particulièrement Leon Brumer et Linda Perry qui ont assisté aux audiences.

Points de départ : le financement de l'éducation en Ontario

Les 170 conseils scolaires ont la responsabilité de fournir des services éducatifs dans toute la province. Les ressources permettant de couvrir les dépenses occasionnées proviennent tant de la province que des impôts fonciers locaux. La part provinciale prend la forme de subventions de fonctionnement et d'immobilisations, appelées collectivement «subventions générales» (SG). Le ministère établit un niveau de dépenses reconnu ou approuvé de sorte que chaque élève puisse bénéficier

de services éducatifs de base et que les conseils puissent satisfaire les besoins particuliers de la collectivité. La province contribue une part au moyen de subventions générales et le reste provient des impôts fonciers locaux. La contribution locale varie énormément, selon les ressources financières de la région. La province tente de s'assurer que chaque compétence territoriale porte un fardeau fiscal équivalent. Le conseil scolaire assume la responsabilité de toute dépense au-delà des plafonds approuvés par la province à même les impôts locaux.

Selon les prévisions, la totalité des dépenses des conseils scolaires devait atteindre 10 626 600 000 $ en 1989.

- De ce total prévu, 8,7 milliards de dollars sont des dépenses approuvées : un niveau de dépenses approuvé par le ministère propre à procurer à tous les élèves des services éducatifs de base.
- Les 1,9 milliard de dollars sont des dépenses non approuvées ou qui dépassent le plafond fixé, assumées entièrement par les conseils et financées à même les impôts locaux.
- Des 8,7 milliards de dollars de dépenses approuvées :
    - 5 milliards de dollars sont couverts par le gouvernement provincial et 3,7 milliards de dollars, par les impôts locaux;
    - 7,7 milliards de dollars sont des dépenses de fonctionnement, 400 millions de dollars des dépenses en immobilisations, et 566,6 millions de dollars sont versés à la Caisse de retraite des enseignants.
- Dans l'ensemble, la province contribue 5 milliards de dollars à la totalité des dépenses de l'éducation. Les impôts locaux contribuent 5,6 milliards de dollars.

Le présent rapport présentera de plus amples détails sur la structure de financement. Nous verrons également que les questions de l'adéquation des niveaux de financement et de

l'équité du fardeau fiscal et de l'accès aux ressources font l'objet de nombreuses discussions.

Principes fondamentaux

Le ministère de l'Éducation a exposé au Comité les quatre principes qui régissent le financement du système d'éducation :

- l'égalité des chances en matière d'éducation;
- l'égalité du fardeau fiscal;
- l'autonomie locale sur le plan de l'établissement de priorités et de politiques;
- la responsabilité locale quant aux programmes offerts et à leur mode de prestation.

Des objectifs sont formulés pour appuyer ces principes, par exemple, s'assurer que les conseils scolaires s'efforcent également de contribuer aux coûts de l'éducation. Des mesures, telles la péréquation du taux du millième, sont ensuite adoptées pour mettre en application ces objectifs.

De nombreux organismes et particuliers qui se sont adressés au Comité ont convenu de l'importance capitale de l'équité, de l'adéquation et de l'imputabilité. Certains ont étoffé ces thèmes plus concrètement; d'autres ont passé outre et ont soulevé d'autres sujets de préoccupation et principes qu'ils considéraient comme fondamentaux. Nous estimons que tous ces points de vue étaient très valables.

Les professeurs Stephen Lawton et Rouleen Wignall de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario (IÉPO) ont affirmé que les principaux critères d'évaluation des systèmes de financement de l'éducation sont l'équité ou la justice, l'efficacité,

l'adéquation et l'autonomie. Leur mémoire soulevait également la question suivante :

> Dans quelle mesure le système ontarien de financement des écoles satisfait-il à ces quatre critères? Selon nous, dans une large mesure. Bien qu'une amélioration soit toujours possible, nous estimons que le système est essentiellement bien équilibré et adéquatement financé. Il est suffisamment souple pour s'adapter aux besoins qui évoluent et, en même temps, fournit un cadre permettant de répondre aux objectifs provinciaux.

La «Ontario Public School Boards Association» croit que le modèle de financement doit reposer sur les principes suivants : l'égalité des chances, la responsabilité financière partagée entre la province et les conseils, l'administration locale efficace et l'imputabilité envers la collectivité. Selon la section publique du Conseil scolaire de langue française d'Ottawa-Carleton, les principes clés du financement de l'éducation devraient être le respect de la responsabilité partagée entre la province et les conseils scolaires et des rôles respectifs des deux protagonistes; le respect du pouvoir décisionnel des conseils et des sections de la minorité linguistique; la souplesse; l'adéquation des ressources de base afin de fournir les services essentiels; l'équité et l'égalité; la stabilité; l'imputabilité envers la collectivité locale; et l'institution de mécanismes de financement simples et compréhensibles.

Avant d'examiner le système actuel de financement de l'éducation de la province et sa performance à l'égard de ces questions clés, nous devons clarifier ce que nous, les membres du Comité, croyons être les principes clés qui sous-tendent le financement de l'éducation.

Équité

M. Bernard Shapiro, sous-ministre de l'Éducation, a établi une distinction importante entre l'objectif d'équité, d'une part, et l'objectif d'égalité, d'autre part. Selon lui, «équité» a pour synonyme «justice» et «égal» est synonyme de «même».

Nous convenons avec M. Shapiro que «c'est l'équité que nous visons, et nous ne pouvons pas l'atteindre en passant par l'égalité.» Pour que les conseils locaux bénéficient de ressources adéquates leur permettant d'offrir des programmes de valeur égale et des chances égales, ils doivent être traités très différemment les uns des autres. Les plus petits conseils et les plus petites écoles des régions rurales, du Nord ou des régions isolées, les conseils en milieu urbain aux prises avec des problèmes sociaux particulièrement difficiles, les conseils dotés d'une assiette d'évaluation peu élevée, les élèves et les familles autochtones, les sections de langue française et les systèmes d'écoles séparées qui ont toujours été moins riches que leurs équivalents anglophones et publics, ont tous besoin de ressources additionnelles. Le «même» traitement ne ferait que renforcer l'inégalité structurelle présente.

Notre définition de l'objectif d'équité est donc l'affectation de ressources suffisantes afin que les écoles et les conseils puissent offrir à chaque élève des chances égales de se développer selon ses pleines capacités.

Mais qui est «chaque élève»? Dans notre premier rapport, nous avons souligné l'importance de l'apprentissage qui se poursuit toute la vie et avons recommandé que ce concept soit intégré aux buts généraux de l'éducation en Ontario. Dans la présente série d'audiences, plusieurs intervenants étaient d'avis que le modèle de financement ne s'est pas adapté à l'expansion des deux

extrémités du continuum scolaire : l'éducation de la petite enfance et l'éducation permanente. Il nous faut une définition contemporaine de la clientèle de l'éducation et un modèle de financement qui répondra aux besoins de cette vaste clientèle de façon équitable et souple.

Nous recommandons ce qui suit :

1. De concert avec les partenaires clés en éducation, le ministère devrait réexaminer la définition fondamentale de la clientèle de l'éducation, particulièrement en tenant compte de l'expansion des deux extrémités de l'éventail scolaire, l'éducation de la petite enfance et l'éducation permanente.

De nombreux témoins ont également souligné l'importance d'une affectation équitable des ressources dans l'ensemble du système d'éducation. Les conseils d'écoles séparées ont mis l'accent sur l'égalité d'accès aux ressources fiscales et à l'évaluation locale en tant que condition requise à la prestation de services de qualité comparable à ceux offerts par les conseils publics. L'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO) a insisté sur l'importance de l'égalité d'accès aux deniers publics, de l'adéquation des ressources pour fournir des services égaux et de l'élimination de dispositions discriminatoires.

Adéquation

L'adéquation est un concept relatif qui donne lieu à des interprétations très différentes. Nos vues sur l'adéquation sont fonction de la place qu'occupe l'éducation dans le cadre des valeurs et des objectifs sociaux, et de la priorité que lui accordent la politique et les programmes gouvernementaux. L'évaluation de l'adéquation est également fonction des attentes des parents, des élèves, des éducateurs et de l'ensemble de la

collectivité quant au rôle de l'éducation, et de ce que nous croyons être la combinaison de programmes et de services comblant le mieux les besoins d'une collectivité donnée.

D'après le «Completion Office Separate Schools», l'adéquation est une équation entre des services légitimes et les ressources fournies en vue de fournir les services attendus. Il maintient que la définition d'un niveau adéquat de financement scolaire doit tenir compte des deux membres de l'équation. Si la demande de services est telle que l'on ne puisse y satisfaire dans le cadre des limites des dépenses approuvées, ce qui semble être le cas actuellement, les conseils et les éducateurs ont alors raison de se plaindre des plafonds et des structures actuels irréalistes. Si, par contre, le gouvernement ne peut trouver les moyens nécessaires pour répondre à la demande et qu'il doit diminuer les attentes, il a alors raison, d'un autre point de vue, de se plaindre des demandes irréalistes. Le «Completion Office Separate Schools» a conclu que nous devons analyser en profondeur les politiques et entamer un processus de consultation afin de déterminer les attentes à l'égard de l'éducation. La société doit ensuite être disposée à fournir les ressources nécessaires pour réaliser les objectifs établis.

Les conseillers scolaires, les administrateurs, les enseignants et d'autres praticiens nous ont communiqué des points de vue similaires sur l'état du financement de l'éducation. Les éducateurs ont déclaré que les structures actuelles de financement provincial et les plafonds approuvés ne répondaient pas à leurs besoins. Peu de personnes se sont prononcées au sujet de l'autre membre de l'équation : aucun consensus clair ne s'est dégagé quant aux types et aux niveaux de services et de programmes qui constituent une éducation de base. Cependant, un niveau adéquat de financement ne pourra être établi que lorsque

les partenaires en éducation se seront entendus sur les dispositions à prendre pour réaliser les buts de l'éducation.

Imputabilité

Un certain nombre de questions clés concernant l'imputabilité ont surgi tout au long des audiences. Si l'autonomie locale est vue comme un objectif important, ce que s'accorde à dire toute la collectivité scolaire, comment peut-on la faciliter? En outre, comment rendre les conseils responsables de leurs décisions et de leurs actions? Comment le rôle prédominant du ministère sur le plan de l'établissement d'orientations politiques centrales peut-il être réconcilié avec le rôle de mise en oeuvre locale des conseils? Comment la collaboration et la consultation entre les divers partenaires en éducation peuvent-elles être facilitées? Quels sont les mécanismes le mieux aptes à assurer une utilisation efficace et réfléchie des ressources par les conseils et la province?

En examinant ces questions, nous distinguons différents angles sous lesquels l'imputabilité peut être considérée, selon la personne ou l'organisme à qui l'on doit rendre compte et les activités dont on doit rendre compte. Vient en premier lieu la responsabilité en matière de vérification des sommes dépensées, dont tous les conseils se sont toujours acquitté. Ils doivent ensuite assumer une responsabilité encore plus substantielle. Les objectifs en matière de politiques sont-ils atteints? Les méthodes établies par les conseils pour aborder cette question varient beaucoup. Finalement, nous retrouvons ce que nous appelons la responsabilité en matière d'accès. Si une personne désire obtenir des renseignements sur le système d'éducation, pourra-t-elle les obtenir? Vers qui un membre de la collectivité peut-il se tourner pour trouver des réponses sur la politique éducationnelle et les programmes d'études? Quelles sont les

possibilités d'apport et de représentation de la collectivité? Ce sont là des questions qui appellent des réponses bien claires.

Définition des buts

D'emblée, le but du financement de l'éducation peut paraître très simple : assurer l'affectation de ressources suffisantes de façon que chaque élève dans la province ait des chances d'accès égales à une éducation de haute qualité. Mais nous savons également qu'il n'est pas facile de traduire un but aussi général en des objectifs, des programmes et des mécanismes et des niveaux de financement. Voilà la délicate tâche à laquelle doivent se livrer le gouvernement provincial, les conseils scolaires et d'autres éducateurs. Comme l'«Ontario Public School Boards Association», nous croyons que cette tâche ne sera le mieux réalisée que si tous les partenaires clés en éducation collaborent et coordonnent leurs efforts le mieux possible. Nous applaudissons les nombreux fonctionnaires du ministère, les conseils, les enseignants et les autres personnes qui tentent de travailler étroitement ensemble.

Certains témoins ont traité de la difficulté de classer les différents buts par ordre de priorité. Par exemple, le conseil des écoles catholiques de la région de Waterloo maintenait que le gouvernement doit d'abord résoudre le problème de l'équité. Selon ses représentants, on ne peut aborder les questions d'adéquation et d'imputabilité tant que le système de financement n'est pas plus équitable et plus juste. D'autres estimaient que l'autonomie et la responsabilité locales étaient des principes sans fondement lorsque les conseils ne bénéficiaient pas de ressources suffisantes.

Nous avons développé les thèmes d'équité, d'adéquation et d'imputabilité sur lesquels se sont appuyées nos délibérations.

Au cours des audiences, nous nous sommes clairement aperçus qu'une grande confusion régnait, tant chez les éducateurs que dans l'ensemble de la collectivité, quant aux buts et à la structure du système de financement de l'éducation. Nous formulerons plusieurs observations et recommandations sur divers aspects de la structure globale du financement. Estimant cependant que les buts fondamentaux doivent être clarifiés, nous recommandons ce qui suit :

2. **Le ministère, de concert avec les partenaires en éducation, devrait élaborer une définition précise des buts fondamentaux du système de financement de l'éducation, semblable à celle des 14 buts de l'éducation que le Comité a recommandée dans son premier rapport.**

Compte tenu des thèmes clés que nous avons exposés, nous nous attaquons à quatre questions fondamentales dans le présent rapport :

- **Le système actuel de financement de l'éducation procure-t-il les ressources propres à assurer à chaque élève une éducation adéquate? Les niveaux de financement permettent-ils de satisfaire les buts de l'éducation?**

- **Les ressources financières sont-elles réparties équitablement? Le mode d'affectation des ressources donne-t-il équitablement à chaque élève l'accès aux services et aux programmes dont il a besoin, peu importe sa localité ou l'école qu'il fréquente?**

- **Les recettes nécessaires sont-elles obtenues de la façon la plus équitable et la plus efficace possible?**

- **Les fonds aux fins éducationnelles sont-ils gérés de façon efficace et réfléchie? Le système actuel facilite-t-il le contrôle local des programmes, des priorités et des ressources, et l'acquittement de l'obligation de rendre compte clairement des décisions relatives au financement et à d'autres aspects de la politique?**

MODÈLE DE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION

La présente section passe en revue le mode de financement actuel de l'éducation en Ontario adopté par le gouvernement provincial. Elle résume le vaste éventail de subventions de fonctionnement, de subventions au titre de circonstances particulières ou de subventions d'immobilisations ou au titre de programme spéciaux offertes à l'heure actuelle. De l'avis de nombreux participants aux audiences, le système actuel est trop compliqué et, de plus, la plupart des éducateurs ne le comprennent pas. Nous proposerons un certain nombre de changements car nous visons, entre autres objectifs, à le simplifier afin d'en accroître la compréhension. Mais afin de déterminer les domaines où des changements s'imposent, nous devons d'abord comprendre clairement la structure présente. C'est l'objectif que nous nous proposons d'atteindre dans la présente section. Nous espérons que ce résumé profitera tant à la collectivité scolaire qu'à la population en général. Si nous arrivons à dissiper une certaine confusion au sujet du financement de l'éducation, nous aurons accompli une tâche importante.

Les subventions générales (SG) comportent quatre catégories, dont chacune comprend des groupes de subventions ayant des caractéristiques ou des objectifs semblables. Ces quatre catégories sont les suivantes :

1) les subventions de base par élève en bloc;

2) les subventions au titre de circonstances particulières;

3) les subventions au titre des initiatives spéciales;

4) les subventions d'immobilisations.

Le gouvernement provincial accorde une cinquième catégorie de subventions, indépendantes des SG, appelée «autres subventions provinciales destinées à l'éducation». Tous les chiffres présentés dans la présente section ont trait aux dépenses prévues en 1989.

Subventions de base par élève en bloc

Le gouvernement provincial accorde un montant en dollars par élève à tous les conseils scolaires en Ontario. Ce montant est appelé dépenses ordinaires approuvées par élève ou plafond de subvention. Ce montant a été établi en évaluant le coût de la prestation d'un programme de base par élève. En 1989, ce plafond s'élevait à 3 235 $ par élève du palier élémentaire et à 4 122 $ par élève du palier secondaire. Chaque conseil scolaire est tenu de couvrir sa part des dépenses ordinaires approuvées par le prélèvement d'un taux du millième ordinaire ou uniforme à l'échelle de la province appliqué à l'évaluation rajustée des conseils scolaires. Une fois que la contribution de chaque conseil est fixée, on calcule la subvention provinciale. Pour ce faire, on soustrait la contribution de chaque conseil scolaire du total des dépenses ordinaires approuvées pour le conseil en question (les dépenses ordinaires approuvées par élève multipliées par le nombre d'élèves).

On trouvera ci-dessous une explication du calcul de la subvention provinciale de trois conseils scolaires fictifs, «A», «B» et «C»; on leur a attribué un nombre différent d'élèves et une assiette d'évaluation rajustée différente.

CALCUL DE LA SUBVENTION DE BASE PAR ÉLÈVE EN BLOC

		CONSEIL A	CONSEIL B	CONSEIL C
1.	Dépense ordinaire approuvée par élève	3 500 $	3 500 $	3 500 $
2.	Taux du millième rajusté par tranche de 1 000 $	4,5	4,5	4,5
3.	Effectif (nombre d'élèves dans le conseil)	1 000	2 000	2 000
4.	Évaluation rajustée	200 000 000 $	200 000 000 $	1 000 000 000 $
5.	Total des dépenses ordinaires approuvées (1x3)	3 500 000 $	7 000 000 $	7 000 000 $
6.	Recette provenant du taux du millième rajusté appliqué à l'évaluation rajustée de chaque conseil (2x4)	900 000 $	900 000 $	4 500 000 $
7.	Subvention provinciale (5-6)	2 600 000 $	6 100 000 $	2 500 000 $

Source : ministère de l'Éducation

Comme nous pouvons le constater dans le tableau ci-dessus, la formule de financement vise à donner à chaque conseil scolaire un montant de base de 3 500 $ par élève, chaque conseil devant fournir le même effort fiscal.

Par exemple, les conseils scolaires dotés d'une assiette d'évaluation rajustée identique («A» et «B») mais ne comptant pas

le même nombre d'élèves ne reçoivent pas les mêmes subventions. Les conseils «A» et «B» ont la même évaluation rajustée (200 000 000 $), mais l'effectif du conseil «B» est deux fois plus élevé que celui du conseil «A». Par conséquent, le conseil «B» reçoit une subvention plus importante.

L'assiette d'évaluation rajustée du conseil scolaire «C» est de 1 milliard de dollars; son revenu provenant des impôts locaux s'élève à 4,5 millions de dollars. Ainsi, bien qu'il ait un effectif identique à celui du conseil «B» (2 000), le conseil «C» reçoit une subvention provinciale inférieure.

Nous constatons donc que l'égalité d'accès au financement provincial et l'équité en matière de fiscalité constituent les deux principes qui sous-tendent l'octroi de ces subventions.

En 1989, les subventions accordées exclusivement, antérieurement, pour la prestation de programmes et de services aux élèves en difficulté et aux élèves déficients moyens font partie de la catégorie des subventions de base par élève en bloc, dans le cadre des plafonds des dépenses ordinaires approuvées.

Subventions au titre de circonstances particulières

En 1989, le gouvernement a éliminé les facteurs de pondération, permettant de calculer les subventions additionnelles à accorder aux conseils scolaires, de la formule de calcul des SG, et il les a remplacés par des subventions au titre de circonstances particulières. Il attribue ces subventions particulières car il reconnaît que le coût de la prestation des programmes et des services éducatifs de base varie selon les conditions géographiques, sociales et économiques de la province. Les subventions de cette catégorie couvrent à 100 pour cent les dépenses approuvées de certains conseils scolaires faisant face à

des circonstances particulières comme l'éloignement des sources de biens et de services, les petites écoles, les petits conseils, et à des besoins créés par les conditions socio-économiques spécifiques aux populations desservies. La contribution des conseils scolaires n'est pas exigée dans ce cas car ces circonstances sont indépendantes de leur volonté.

Les subventions particulières de cette catégorie sont les suivantes :

1) Subvention pour petites écoles. On entend par petite école une école dont l'effectif est inférieur à deux cents élèves du palier élémentaire et à six cents élèves du palier secondaire. Les petites écoles existent surtout dans les régions peu peuplées. Ces écoles ont besoin d'une aide financière supplémentaire, en compensation des déséconomies d'échelle, pour pouvoir offrir un éventail suffisant de programmes. Le montant réservé à cette subvention en 1989 s'élève à 24,4 millions de dollars.

2) Subvention pour petits conseils. Tout conseil scolaire ayant un effectif de 5 000 élèves ou moins (paliers élémentaire ou secondaire) entre dans la catégorie des petits conseils scolaires. Ces conseils font face aux mêmes frais généraux que les autres conseils scolaires; cependant, vu leurs effectifs restreints, ils ont des frais d'administration et d'enseignement par élève supérieurs à ceux des conseils plus importants. Cette subvention leur est donc versée pour les aider à faire face à ces dépenses additionnelles. Le montant réservé à cette subvention en 1989 est de 21 millions de dollars.

3) Subvention pour l'enseignement du français langue première. En vertu de la Loi sur l'éducation, les conseils scolaires sont tenus d'offrir des programmes d'enseignement en français aux élèves qui répondent aux critères de la définition de «francophone» et demandent à recevoir un enseignement en français. Par l'octroi de cette subvention, la province reconnaît que les conseils scolaires qui offrent de tels programmes sont appelés à assumer des coûts supplémentaires en matière d'enseignement, de matériel et d'administration. Le montant réservé à cette subvention en 1989 est de 28,6 millions de dollars.

4) Subvention pour biens et services. Cette subvention s'adresse aux conseils scolaires des localités isolées du nord de l'Ontario, et elle les indemnise des coûts supérieurs qu'ils doivent assumer pour l'achat de biens et de services. Le montant réservé à cette subvention en 1989 est de 40,6 millions de dollars.

5) Subvention pour enseignement compensatoire. Du fait de circonstances particulières aux localités qu'ils desservent, certains conseils scolaires comptent un grand nombre d'élèves économiquement ou socialement défavorisés qui, par conséquent, ont de grandes chances d'échouer ou d'abandonner leurs études. Par enseignement compensatoire, on entend le recours à certains efforts et ressources de nature spéciale visant à répondre aux besoins de ces élèves. En 1989, une subvention de 77,4 millions de dollars a été versée au titre de ces programmes.

Subventions au titre des initiatives spéciales

En leur allouant des subventions au titre des initiatives spéciales, le ministère de l'Éducation encourage les conseils scolaires à étendre les services et les programmes éducatifs à des domaines qui répondent spécifiquement aux besoins de certaines écoles et localités. Ces programmes peuvent être mis sur pied pour répondre à certains objectifs que le gouvernement considère comme des priorités. Les subventions versées au titre de ces initiatives peuvent en recouvrir les coûts entièrement ou partiellement.

La présente catégorie comprend les subventions particulières suivantes :

1) Français langue seconde. Cette subvention aide les conseils scolaires à couvrir les frais occasionnés par la prestation du programme de français de base obligatoire de la 4e à la 8e année, et des programmes de français offerts au gré des conseils dans les autres années d'études. En 1989, cette subvention atteint 121,6 millions de dollars.

2) Langue autochtone en tant que langue seconde. Cette subvention est accordée aux conseils scolaires qui choisissent d'offrir ce programme en même temps que le programme de français langue seconde ou à sa place. En 1989, cette subvention atteint 0,6 million de dollars. Pour couvrir les coûts additionnels occasionnés par la prestation de ce programme, la province offre également aux conseils une subvention de démarrage de 200 $ par élève inscrit aux cinq premières années du programme.

3) Programme d'enseignement supplémentaire (A.L.S./F.L.S.). Cette subvention est offerte aux conseils scolaires qui dispensent un programme d'enseignement particulier aux élèves dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais, afin de les aider à s'intégrer rapidement au programme d'études ordinaire. Cette subvention s'ajoute à une somme déjà incorporée dans le plafond fixé. En 1989, cette subvention atteint 44,6 millions de dollars.

4) Écoles secondaires offrant l'enseignement dans les deux langues officielles. Cette subvention encourage les conseils scolaires à offrir des programmes dans la langue minoritaire (français ou anglais) dans les écoles qui offrent des programmes dans les deux langues officielles. La langue minoritaire d'une école qui offre des programmes dans les deux langues officielles correspond à la langue d'enseignement dans laquelle le moins de cours sont offerts. En 1989, cette subvention atteint 1,1 million de dollars.

En outre, cette catégorie de subventions regroupe les groupes de subventions suivants :

5) Subventions au titre de nouvelles initiatives

a) Réduction de l'effectif des classes de 1re et de 2e année. Cette initiative, qui avait été annoncée dans le discours du Trône, sera mise en oeuvre sur trois ans. Elle couvre à 100 pour cent les frais moyens relatifs aux salaires et aux avantages sociaux des enseignants. En 1989, le gouvernement affecte 80,9 millions de dollars à ce programme.

b) Achat de matériel informatique. Cette subvention, dont la création avait également été annoncée dans le discours du Trône, vise à relever le niveau et les connaissances des élèves en technologie. En 1989, le gouvernement accorde aux conseils scolaires 21 millions de dollars pour l'achat de matériel informatique.

c) Achat de manuels scolaires et de matériel didactique. Des fonds sont versés aux conseils scolaires pour les aider à acheter du matériel didactique et des manuels scolaires des cycles primaire et moyen et des manuels de sciences du cycle intermédiaire. En 1989, cette subvention atteint 37,9 millions de dollars.

6) Subventions spéciales

a) Dépenses extraordinaires approuvées. Les dépenses extraordinaires approuvées couvrent le transport des élèves, le service de la dette et les dépenses en immobilisations, à l'exception des dépenses relatives aux projets d'immobilisations directs. En vertu de ce régime de subventions, les conseils dont l'assiette d'évaluation est modeste reçoivent une subvention plus importante. En 1989, cette subvention atteint 453,1 millions de dollars.

b) Études technologiques. Par l'octroi de cette subvention, la province reconnaît les coûts supplémentaires qu'entraîne la prestation de programmes techniques et de formation professionnelle. Cette subvention est allouée aux conseils scolaires qui offrent un plus grand nombre de cours en atelier que le nombre généralement offert, du fait de l'effectif restreint de ces classes et de l'enseignement personnalisé offert aux élèves. En 1989, cette subvention atteint 3,2 millions de dollars.

c) Programmes pour élèves aveugles, sourds ou sourds et aveugles. Ces fonds sont destinés aux conseils scolaires qui offrent des programmes d'études approuvés aux élèves aveugles, sourds ou sourds et aveugles qui devraient autrement fréquenter une école provinciale de sourds ou d'aveugles. Des sommes sont également accordées pour l'emploi d'enseignants spécialisés et d'aides-enseignants. En 1989, cette subvention atteint 13,7 millions de dollars.

d) Programmes dispensés dans les centres de soins, de traitement et d'éducation surveillée. Cette subvention indemnise les conseils scolaires des coûts des programmes offerts aux enfants qui reçoivent des soins de santé à moyen ou à long terme, qui sont hospitalisés ou qui sont placés dans des centres de traitement ou d'éducation surveillée. En 1989, cette subvention atteint 47,3 millions de dollars.

e) Éducation permanente, école secondaire d'été et cours de conduite automobile. Les programmes d'éducation permanente, d'alphabétisation des adultes, d'éducation civique et de réinsertion sont subventionnés dans le cadre de cette subvention. En 1989, ce régime de subventions atteint 63 millions de dollars.

f) Éducation des élèves non résidents. La province rembourse aux conseils scolaires les frais d'éducation des élèves inscrits à leurs écoles qui résident en dehors de leur territoire de compétence ou dans certains établissements ou foyers ou sont pupilles des sociétés d'aide à l'enfance. En 1989, cette subvention atteint 52,9 millions de dollars.

g) Langues d'origine. Cette subvention est versée aux conseils scolaires qui offrent des cours approuvés de langues autres que le français ou l'anglais. En 1989, cette subvention atteint 12,8 millions de dollars.

h) Droits de scolarité pour les élèves jouissant du droit d'accès. Du fait que les élèves du palier secondaire ont le droit de choisir le système scolaire, soit celui d'écoles publiques, soit celui d'écoles séparées, dans lequel ils vont poursuivre leurs études, il est possible que certains fréquentent un système scolaire et que leurs parents versent leurs impôts à l'autre système. Le conseil qui dispense le programme se fait rembourser les droits d'inscription par le conseil qui reçoit les impôts. Cette subvention indemnise le conseil recevant l'élève lorsque ses frais sont supérieurs à ceux du conseil envoyant l'élève. En 1989, cette subvention atteint 37,2 millions de dollars.

7) Autres subventions. Cette série de subventions couvre les dépenses associées à des activités financières et administratives. Mentionnons les suivantes :

- Aide spéciale au titre des déplacements d'effectifs. Cette subvention spéciale en bloc est versée aux conseils publics pour les dédommager des coûts de transfert d'une ou de plusieurs écoles secondaires au système d'écoles séparées.

- Subvention de réorganisation d'une école secondaire. Cette subvention spéciale est versée aux conseils qui transforment une école secondaire offrant des programmes en anglais et en français en une école secondaire de langue française.

- Subvention au titre d'un changement de recettes fiscales. Cette subvention couvre la différence entre les recettes fiscales prévues et réelles.

- Aide spéciale au titre des débentures. Cette subvention couvre les frais relatifs aux débentures émises par un conseil pour financer une école secondaire dont un conseil public et un conseil d'écoles séparées se partagent les locaux.

- Subvention au titre des terrains exempts d'impôts, tels une base militaire fédérale.

- Subvention aux conseils isolés. On entend par conseil isolé un conseil de secteur scolaire de district, un conseil d'écoles séparées urbaines ou rurales, un conseil d'écoles séparées protestantes ou un conseil d'écoles secondaires ayant 300 élèves ou moins.

Le total de ces subventions s'élève à 14,7 millions de dollars en 1989.

Subventions d'immobilisations

Ces subventions aident les conseils scolaires à financer des projets d'immobilisations. Ces projets portent sur les nouvelles écoles et les ajouts, l'achat de terrains, le remplacement et la rénovation d'écoles et de classes préfabriquées. Le ministère s'appuie sur divers critères pour déterminer les projets à financer, dont le nombre d'élèves additionnel prévu, l'état des installations actuelles, et la nécessité ou la possibilité d'améliorer un édifice. Les fonds accordés au titre des subventions d'immobilisations dépendent du montant que les conseils scolaires sont en mesure de contribuer. Ceux qui sont dotés d'une assiette d'évaluation modeste reçoivent les montants les plus importants. En 1989, par exemple, le ministère a couvert aux taux suivants les coûts approuvés pour l'acquisition de nouvelles écoles : le Conseil d'éducation de Carleton, 74,49 pour cent, pour une nouvelle école; le Conseil des écoles

catholiques romaines de Carleton, 88,84 pour cent; le Conseil du lac Supérieur, 84,78 pour cent; le Conseil des écoles séparées du nord du lac Supérieur, 95,14 pour cent; le Conseil des écoles catholiques du Grand Toronto, 80,84 pour cent; et finalement, le Conseil de l'éducation de Scarborough, 32,94 pour cent.

Autres subventions provinciales destinées à l'éducation

Cette catégorie de subventions, indépendante des SG, englobe les subventions suivantes :

1) Versements au régime de retraite des enseignants. En 1989, le total de la contribution du gouvernement provincial au régime de retraite des enseignants s'élève à 566,6 millions de dollars.

2) Autres programmes d'éducation. Ce groupe de subventions couvre un éventail de programmes. Ces programmes sont financés individuellement et doivent faire l'objet d'une demande d'approbation de la part des conseils scolaires. Ces subventions couvrent les coûts suivants :

   - les didacticiels;
   - les conseillers, qui aident au perfectionnement professionnel du personnel scolaire et à la mise en oeuvre des initiatives gouvernementales dans le domaine de l'éducation;
   - les programmes d'éducation antidrogue;
   - l'élaboration et l'amélioration des procédés administratifs, y compris les réseaux informatiques et le partage de l'information entre les conseils scolaires;
   - l'éducation coopérative, comportant des programmes du palier secondaire qui présentent le milieu du travail aux élèves et leur offrent des stages de formation en entreprise.

   En 1989, cette catégorie de subventions représente un total de 41,1 millions de dollars.

NIVEAUX DE FINANCEMENT : LA QUESTION DE L'ADÉQUATION

Conseils, enseignants et autres éducateurs nous ont amplement communiqué leurs points de vue sur l'adéquation de la structure et des niveaux de financement actuels. Dans les trois sections qui suivent, nous présenterons ces témoignages et formulerons des recommandations sur les subventions de fonctionnement, l'éventail des subventions particulières pour les conseils, les écoles et les programmes, et les subventions d'immobilisations.

Adéquation de la subvention de base par élève en bloc

Des conseillers scolaires nous ont avoué que plus de 90 pour cent des conseils dépassaient le plafond de dépenses fixé et qu'ils éprouvaient de la difficulté à fournir les services essentiels, en particulier les conseils dotés d'une assiette d'évaluation modeste.

Il est bien important de comprendre la portée de ces propos. Le point central des exposés des conseils est que les plafonds actuels ne reflètent pas les coûts réels de l'éducation des élèves. Nous parlons de la première catégorie des SG, la subvention de base par élève en bloc. C'est la seule subvention comportant un plafond pour l'ensemble de la province; toutes les autres subventions, dans le cadre des SG, varient selon les programmes ou les conseils particuliers.

De nombreux conseils d'écoles publiques et séparées maintenaient que les plafonds devaient être haussés.

- Le Conseil scolaire d'Ottawa a incité le gouvernement à rajuster ces plafonds et à renouveler cet ajustement annuellement par la suite pour tenir compte du taux de l'inflation.

- Le Conseil des écoles catholiques de Stormont, Dundas et Glengarry a recommandé que les plafonds révisés soient rajustés pour tenir compte des différences géographiques.

La concordance des opinions émises a impressionné le Comité. Il nous apparaît clairement que les conseils, d'une extrémité de la province à l'autre, estiment que les plafonds actuels ne couvrent pas leurs coûts de façon réaliste.

Nous reconnaissons également la nécessité de mesures propres à remédier aux difficultés financières avec lesquelles les conseils sont aux prises. La hausse des plafonds par élève ne résoudra pas directement ou automatiquement tous les problèmes complexes des conseils. Mais nous devons nous attaquer à la question fondamentale de l'adéquation des plafonds actuels.

Selon nos sources, il n'existe pas de lignes directrices claires sur les éléments compris dans les dépenses approuvées. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de l'incompréhension des éducateurs et du public en général. Des débats se sont également engagés sur l'opportunité de maintenir ou non des structures de financement différentes pour les paliers élémentaire et secondaire. Une première étape clé, par conséquent, est d'identifier les composantes fondamentales du niveau d'éducation de base, de calculer le coût de la prestation de ces composantes, de déterminer les différences à l'échelle provinciale en matière de coûts et de besoins et, à l'aide des renseignements recueillis, d'établir une définition réaliste et compréhensible du plafond des dépenses appouvées.

Cette tâche ne peut être accomplie que grâce à une discussion focalisée et systématique portant sur ces points précis entre le ministère et les partenaires clés en éducation. Nous soulignons qu'un esprit de collaboration authentique doit régner tout au

long de ce processus, lequel échouera si le ministère ne fait que rapporter aux partenaires des décisions déjà prises. Nous incitons également toutes les parties intéressées à entamer des dicussions dès que possible. Le Comité recommande ce qui suit :

3. Le ministère devrait consulter les partenaires clés en éducation dès que possible afin de :

   - déterminer une façon claire et compréhensible de calculer le coût de la prestation des services éducatifs obligatoires, en vertu de la Loi sur l'éducation, et d'identifier les composantes fondamentales des dépenses approuvées;
   - définir un moyen rationnel de mettre à jour ces calculs et les plafonds;
   - régler les modalités de ces calculs d'ici le 30 août 1990.

Les conseils nous ont répété à maintes reprises que les plafonds actuels étaient insuffisants. Les délibérations que nous préconisons entre le ministère et les partenaires et toute recommandation qui en découlerait ne doivent pas empêcher le ministre d'annoncer immédiatement une hausse provisoire des plafonds.

Adéquation des subventions au titre de circonstances particulières

La section précédente a porté sur les subventions de base par élève en bloc, à savoir les fonds provinciaux qui visent à procurer à chaque élève un niveau d'éducation de base. Le gouvernement a également prévu un vaste éventail de subventions axées sur les besoins d'écoles, de localités ou d'élèves particuliers. Dans quelle mesure ont-elles pu répondre à ces besoins? Les niveaux de financement sont-ils adéquats et équitables? Les buts de ces subventions particulières sont-ils

clairs et compréhensibles? Bien que nous ayons reçu peu de témoignages sur les subventions au titre de circonstances particulières et au titre des initiatives spéciales, plusieurs participants ont soulevé des problèmes relatifs au financement de certaines activités, telles les initiatives visant à abolir la répartition des élèves par niveau, le soutien différent aux écoles en milieu urbain défavorisé et les programmes visant à accroître le taux de persévérance.

Subventions pour enseignement compensatoire

Dans nos rapports antérieurs, nous avons insisté sur l'importance de consacrer davantage de ressources aux défavorisés sociaux. Les subventions pour enseignement compensatoire aident les conseils scolaires à satisfaire les besoins des défavorisés sociaux ou des régions démunies et des élèves qui ont de fortes chances d'échouer. Nous avons appris que ces subventions font présentement l'objet d'une révision.

Nous nous réjouissons de cette révision. Les critères et les facteurs actuels d'identification des besoins ont été établis en 1975; par conséquent, ils sont archaïques et inefficaces. Le ministère détermine les besoins en se fondant sur les quatre facteurs suivants : le pourcentage de la population bénéficiaire de prestations d'aide sociale; le pourcentage de la population dont le revenu imposable est inférieur à 10 000 $; le pourcentage de la population dont la langue maternelle est ni l'anglais ni le français; et le nombre de logements subventionnés et de logements bénéficiant d'un supplément au loyer par tranche de 1 000 personnes, ce nombre étant rajusté de façon à indiquer le nombre de chambres à coucher par logement.

La répartition des fonds et les programmes offerts n'ont pas fait l'objet d'une évaluation systématique. Nous espérons que les responsables de la révision considéreront les réalisations d'autres territoires, telles le modèle d'écoles communautaires en voie d'établissement en Alberta. Étant donné que les problèmes d'inégalité sociale et économique ne se manifestent pas uniquement en éducation, l'examen des subventions pour enseignement compensatoire doit comporter la participation d'organismes sociaux, de leur clientèle et d'organisations communautaires. Nous recommandons ce qui suit :

4. **Dans le cadre de la révision de l'adéquation des subventions pour enseignement compensatoire, le ministère devrait solliciter les points de vue d'organismes sociaux et d'autres personnes ou groupes intéressés.**

Subventions pour petites écoles, petits conseils et conseils isolés

Ces écoles et ces conseils sont généralement situés dans des régions de la province ayant des recettes fiscales peu élevées. Selon plusieurs témoins, ces conseils et ces écoles ne reçoivent pas des sommes suffisantes. Nous recommandons ce qui suit :

5. **Le ministère devrait examiner le processus d'affectation des SG aux petites écoles, aux petits conseils et aux conseils isolés afin que ces conseils et ces écoles puissent offrir les mêmes programmes de base que ceux offerts ailleurs dans la province.**

Éducation permanente

Dans notre premier rapport, nous avons appuyé le concept de l'éducation qui se poursuit toute la vie. À notre avis, l'éducation permanente a un rôle essentiel à jouer dans

l'adaptation continue du système d'éducation à l'évolution des besoins de la société.

Selon des témoins, l'éducation permanente ne jouit pas de subventions suffisantes. De façon plus générale, il faut étudier un éventail de questions portant sur le rôle, la détermination des besoins et le financement de l'éducation permanente. Pour ce faire, il conviendrait en premier lieu d'examiner le récent rapport du groupe de travail de l'«Ontario Association of Continuing Education Task Force». Nous recommandons ce qui suit :

6. **Le gouvernement devrait répondre officiellement au rapport définitif de l'Association, intitulé Educating Adults.**

Ceci nous amène à nouveau à repenser les dimensions de la sphère éducationnelle. Par exemple, l'introduction de l'éducation de la petite enfance et de garderies dans les écoles soulève des questions complexes. La distinction entre le rôle de la garderie prévu en vertu de la Loi sur les garderies et le rôle de la maternelle dans les écoles n'a pas été éclaircie. La garde des enfants n'ayant pas l'âge d'aller au jardin d'enfants comporte certainement d'importants éléments de la pédagogie de la petite enfance. Ainsi, la meilleure solution serait peut-être de l'insérer dans un continuum de développement menant au jardin d'enfants et au cycle primaire. Mais les implications pédagogiques n'ont pas encore été examinées systématiquement. Par exemple, le rapport enfants-monitrice est beaucoup plus élevé dans une maternelle que dans une garderie.

L'enseignement des langues d'origine fait partie de l'éducation permanente car il a lieu après la journée scolaire, mais il est financé différemment. Les conseils scolaires doivent offrir des cours de langues d'origine lorsque les parents de 25 élèves le

demandent. Cependant, selon les règlements actuels, ils doivent continuer à les offrir sans égard à l'importance ultérieure de l'effectif. L'éducation permanente n'est pas assujettie à de tels règlements. Nous nous préoccupons du fait que des besoins légitimes en ce domaine risquent de ne pas être comblés quand les règlements privilégient l'enseignement des langues d'origine. Nous recommandons ce qui suit :

7. **Le ministère devrait examiner la réglementation de l'enseignement des langues d'origine.**

Éducation de l'enfance en difficulté

Le Comité appuie l'intégration des élèves, dans la mesure du possible. Mais nous nous inquiétons des pressions considérables qu'exerce l'intégration, faute de ressources adéquates, tant sur les élèves que sur les enseignants. Nous avons appris que les conseils bénéficiant d'une assiette d'évaluation peu élevée souffraient particulièrement de cet état de choses.

Les principaux groupements rattachés à l'éducation de l'enfance en difficulté s'objectaient à la récente décision du gouvernement d'incorporer les fonds affectés à l'éducation de l'enfance en difficulté aux subventions de base par élève en bloc. Ils soutenaient que les subventions pour l'éducation de l'enfance en difficulté devraient être, comme avant, des subventions directes, indépendantes des plafonds des dépenses ordinaires approuvées, et constituer un élément distinct dans les SG.

Nous croyons que la question clé est de déterminer comment les fonds affectés à l'éducation de l'enfance en difficulté sont dépensés, et non la façon dont on les obtient. Nous recommandons ce qui suit :

8. **Tant que les subventions pour l'éducation de l'enfance en difficulté feront partie des subventions de base par élève en bloc, le ministère devrait continuer de déterminer la part des subventions de base par élève en bloc affectée à l'éducation de l'enfance en difficulté afin que les comités consultatifs pour l'enfance en difficulté et les parents puissent contrôler l'utilisation, par les conseils scolaires, des fonds affectés à l'éducation de l'enfance en difficulté.**

Cependant, nous partageons le point de vue des témoins qui demandaient que les subventions au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté ne soient pas réduites, une fois réunies aux subventions de base par élève en bloc, et que les conseils scolaires soient tenus de rendre des comptes quant à l'utilisation de ces fonds. Par conséquent, nous recommandons ce qui suit :

9. **Le ministère devrait évaluer plus étroitement et plus régulièrement l'utilisation, par les conseils scolaires, des fonds affectés à l'éducation de l'enfance en difficulté afin de maximiser les services éducatifs aux enfants ayant des besoins particuliers.**

Le Comité reconnaît l'importance de l'intervention des parents et particulièrement des comités consultatifs pour l'enfance en difficulté; ceux-ci doivent veiller à ce que les enfants en difficulté soient reconnus et leurs besoins satisfaits. Cependant, nous regrettons que ces comités ne jouent pas un rôle important dans certains conseils. Pour remédier à cette situation, on pourrait verser aux membres des honoraires, leur fournir des occasions de perfectionnement professionnel ainsi que favoriser leur accès aux ressources. Nous recommandons ce qui suit :

10. **Le ministère et les conseils devraient renforcer le rôle des comités consultatifs pour l'enfance en difficulté.**

Nous pensons également que le processus d'identification et de révision du placement doit prévoir davantage de rétroaction et de soutien aux parents. Depuis longtemps, le gouvernement promet d'apporter des modifications au processus d'identification et de révision du placement et à d'autres facettes de l'éducation de l'enfance en difficulté. Nous recommandons ce qui suit :

11. **Les modifications à l'éducation de l'enfance en difficulté tant attendues devraient être présentées d'ici le 30 juin 1990.**

Financement de l'enseignement aux autochtones

Au nom de l'équité, nous devons également considérer la position relative et les ressources des différents groupes culturels au sein de la société ontarienne. Un des points les plus importants à cet égard est l'enseignement aux autochtones.

L'Association des Métis et aborigènes de l'Ontario nous a longuement entretenus des changements importants qu'elle a proposés à divers groupements, y compris au présent comité à des occasions précédentes. Elle prétend que de nombreux changements en matière d'horaires et de programmes d'études, nécessaires pour assurer l'égalité des Métis et des élèves aborigènes, pourraient être mis en oeuvre en ne modifiant que quelque peu les mécanismes de financement actuels. D'autres initiatives désirables, telles un programme de mentorat, pourraient être réalisées à peu de frais. Par contre, l'accroissement des activités en matière d'éducation à distance et la prestation de foyers aux élèves qui doivent quitter leur localité pour poursuivre leurs études sont des changements qui nécessitent des fonds additionnels. L'Association a formulé plusieurs autres recommandations :

- La province devrait financer une formation spécialisée à l'intention des enseignants des Métis et des aborigènes et les conseils devraient financer une formation spécialisée en cours d'emploi.

- L'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario devrait compter un département d'études aborigènes, subventionné par les gouvernements fédéral et provincial.

- Le Conseil des Mushkegowuks soutenait que l'enseignement aux autochtones a besoin de fonds de fonctionnement et d'immobilisations suffisants pour permettre l'administration locale de l'enseignement aux autochtones.

Le Comité est conscient du rôle d'envergure du gouvernement fédéral dans l'enseignement aux autochtones en Ontario. Il nous apparaît clairement que toute réforme importante nécessitera une collaboration étroite entre les gouvernements fédéral et provincial et les autochtones. À titre d'exemple de cette collaboration, l'entente entre le Canada, l'Ontario et la nation Nishnawke-Ask, signée par le gouvernement provincial en 1986, engage celui-ci à négocier une plus grande autonomie autochone avec le gouvernement fédéral et environ 40 collectivités autochtones du Nord. Comme point de départ, nous recommandons ce qui suit :

12. Le ministre de l'Éducation devrait accélérer les discussions avec le gouvernement fédéral et les organisations autochtones sur les obstacles à la prestation de services éducatifs égaux aux enfants autochtones de l'Ontario, sur l'identification de méthodes souples pour traiter des rapports en ce qui concerne les pouvoirs et sur l'élaboration de solutions novatrices aux problèmes des autochtones.

Le Comité a été étonné d'apprendre la sérieuse pénurie d'enseignants autochtones dans le Nord. Dans son projet de formation d'enseignants et d'enseignantes, le Conseil des Mushkegowuks a souligné le besoin crucial d'enseignants autochtones hautement compétents, non seulement pour assurer la

compréhension et l'épanouissement de la culture et de la langue autochtones dans le contexte du système d'éducation formel, mais aussi pour fournir des modèles à suivre positifs aux enfants autochtones. Nous recommandons ce qui suit :

13. **Le gouvernement provincial devrait examiner la possibilité de créer un programme de formation d'enseignants autochtones relevant d'une université ou d'un collège, semblable peut-être au programme offert à l'Université Brandon, et il devrait examiner la viabilité du programme menant à l'obtention d'un brevet d'enseignement aux autochtones, dispensé au collège universitaire de Nipissing.**

Nous constatons également le besoin de recruter et de former des paraprofessionnels aptes à répondre aux besoins particuliers des collectivités autochtones. De façon plus générale, nous croyons qu'il serait très utile de faire valoir les ressources humaines de ces collectivités, ce qui rendrait l'éducation des autochtones plus appropriée sur le plan culturel et permettrait de mieux répondre à leurs besoins. De ce fait, nous appuyons les recommandations qui nous ont été proposées tendant à accroître les activités en matière d'éducation à distance et à fournir des logements et des services appropriés de soutien aux enfants autochtones qui doivent quitter leur collectivité. Il se peut que les collectivités autochtones voient en l'«éducation populaire» un moyen offrant des possibilités beaucoup plus grandes que la pédagogie traditionnelle.

Lors des dernières audiences et des audiences précédentes, des participants ont indiqué que des changements s'imposaient désespérement à plusieurs égards : l'année et le calendrier scolaires, les différentes formes de mentorat, le dépistage précoce de difficultés d'apprentissage et les enseignants itinérants. Estimant que la mise sur pied de projets pilotes

dans ces domaines et dans d'autres domaines connexes pourrait s'avérer très profitable, nous recommandons ce qui suit :

14. **Le ministère devrait encourager et subventionner des projets pilotes visant à accroître l'égalité d'accès à l'éducation des élèves autochtones et à renforcer l'infrastructure éducationnelle des collectivités autochtones.**

Des témoins ont également traité de la question de la représentation autochtone au sein des conseils publics dont les écoles accueillent des élèves autochtones. En vertu de la Loi sur l'éducation, deux représentants autochtones au maximum peuvent siéger à un conseil public. En raison des grandes distances que les conseillers scolaires doivent parcourir dans les régions du Nord, la participation des représentants autochtones aux séances d'un conseil coûte souvent très cher. Nous recommandons ce qui suit :

15. **Les dispositions actuelles relatives à la représentation autochtone au sein des conseils scolaires devraient être révisées dès que possible.**

Adéquation des subventions d'immobilisations

Nous avons discuté de diverses subventions de fonctionnement générales et particulières. L'octroi de subventions d'immobilisations est assujetti à des règles très différentes. Comme nous l'avons mentionné préalablement, le ministère subventionne une certaine partie des dépenses en immobilisations approuvées des conseils, par le biais des SG. L'importance de cet appui est fonction de l'importance des recettes de la région en question.

Au dire de nombreux participants aux audiences, les subventions d'immobilisations disponibles ne suffisent pas aux besoins des conseils ni ne tiennent compte de leurs dépenses. Les conseils situés dans les régions de forte croissance démographique et qui faisaient face à un accroissement considérable de leurs effectifs étaient particulièrement inquiets.

- Le conseil des écoles séparées de la région de York a de plus souligné l'effet particulièrement néfaste de cette insuffisance du soutien provincial sur les conseils dotés d'une assiette d'évaluation modeste, car ceux-ci doivent assumer une part encore plus importante de la dette.

De nombreux conseils ont affirmé que les règlements pris en vertu du plan de subventions d'immobilisations devraient faire l'objet de révision de façon à refléter plus exactement les coûts de construction actuels, et que les subventions devraient être accrues.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, nous estimons que le processus de révision doit s'amorcer par une discussion sérieuse entre les partenaires sur les affectations de ces subventions et sur les façons de les adapter à la conjoncture présente. Un certain nombre de facteurs doivent être considérés en vue d'évaluer l'adéquation des subventions d'immobilisations : le nombre d'élèves par classe, les sommes allouées pour le mobilier, les locaux aux fins des nouvelles initiatives du cycle primaire et de l'éducation de l'enfance en difficulté, l'achat du matériel nécessaire aux études technologiques, etc. Par conséquent, le Comité recommande ce qui suit :

16. Le ministre devrait consulter les partenaires clés en éducation dès que possible afin de :

    - déterminer une façon claire et compréhensible de calculer les subventions d'immobilisations nécessaires pour fournir les services éducatifs

obligatoires, en vertu de la Loi sur l'éducation, et d'identifier les composantes fondamentales des dépenses en immobilisations approuvées;

- définir un moyen rationnel de mettre à jour ces calculs et ces composantes;
- régler les modalités de ces calculs d'ici le 30 août 1990.

Réserves pour immobilisations des conseils

Nombre de conseils ont également souligné la part élevée des dépenses en immobilisations qu'ils doivent assumer localement et la proportion croissante des budgets qu'ils doivent consacrer au service de la dette. Le Comité estime que le ministère devrait fournir aux conseils des lignes directrices ou fixer des plafonds par rapport à ces deux points.

En vertu de la Loi sur l'éducation, la responsabilité des réserves pour immobilisations relève exclusivement des conseils locaux. Nous nous préoccupons du processus et des critères utilisés par les conseils à l'égard de l'affectation et de l'administration de leur fonds de réserve pour immobilisations. Nous pensons que les conseils doivent indiquer clairement dans leurs états financiers annuels les sommes mises de côté dans les réserves et leur utilisation de ces ressources.

Afin de clarifier ces points et d'assurer l'utilisation la plus rationnelle possible des ressources, nous recommandons ce qui suit :

17. Les associations de conseillers scolaires devraient réviser les lignes directrices et les procédés relatifs à l'affectation des fonds de réserve pour immobilisations et rendre compte au Comité des résultats de leurs démarches d'ici un an.

Impôts pour le lotissement

Le Comité a entendu maintes vues au sujet du projet de loi 20, Loi assurant le versement de redevances relatives à l'aménagement de biens-fonds, à savoir des impôts pour le lotissement. En instituant ce projet de loi, le gouvernement comptait aider les conseils situés dans les régions de forte croissance démographique en leur permettant de prélever des impôts spéciaux sur les nouveaux lotissements, ce qui contribuerait à accroître les fonds nécessaires à l'aménagement d'installations additionnelles en faveur de leurs effectifs croissants. En même temps, le gouvernement annonçait que le taux moyen de son soutien aux immobilisations serait réduit de 75 pour cent à 60 pour cent.

Plusieurs conseils approuvaient le principe de base, en particulier ceux des régions de forte croissance démographique de la province.

Mais plusieurs autres se sont dits très inquiets, surtout ceux des régions de faible croissance démographique.

- Les conseils des écoles catholiques des comtés de Stormont, Dundas et Glengarry et d'Essex ont incité le gouvernement à ne pas réduire les subventions d'immobilisations en conséquence de la loi proposée.

- Le conseil des écoles séparées du comté de Renfrew et la région 30 de la FEESO, Algoma, ont affirmé que les impôts pour le lotissement n'amélioreraient guère le sort des localités plus pauvres et de celles du nord de la province.

- Plusieurs conseils ont indiqué que les régions de faible croissance démographique ne profiteraient pas des impôts pour le lotissement, mais que la réduction du taux moyen de soutien aux immobilisations, soit de 75 pour cent à 60 pour cent, serait préjudiciable à de telles régions.

- Finalement, plusieurs ont souligné que la baisse immédiate du taux moyen de soutien aux immobilisations entraînerait une perte d'argent pour les conseils avant l'application intégrale de la loi sur ces impôts. Sous l'ancien régime, plusieurs conseils ont établi des plans à long terme comportant des projets d'immobilisations majeurs, soit approuvés, soit en voie de réalisation.

Lors de nos délibérations, ce projet de loi avait été présenté à un autre comité de l'Assemblée législative; ainsi, il se peut très bien qu'il ait été adopté au moment de la publication du présent rapport. Néanmoins, l'apport considérable du public à nos travaux aura été utile, car il a eu lieu au moment où le projet de loi 20 faisait l'objet d'études. Deux questions ont surgi à maintes reprises : Comment s'assurer qu'aucun conseil ne subira une réduction de ses subventions d'immobilisations en conséquence de la loi? Comment répondre aux besoins bien réels des régions de faible croissance démographique de sorte que leurs fonds d'immobilisations ne soient pas réduits?

De plus, nous espérons que cette loi ne sera pas considérée comme la seule réponse possible au financement des besoins d'immobilisations attribuables à la croissance. Ajoutons que le projet de loi 30 a stimulé une croissance qui continue de créer un besoin pressant de subventions d'immobilisations.

Utilisation efficace des subventions d'immobilisations

Des témoins ont également exprimé de l'inquiétude au sujet de l'utilisation la plus efficace possible des subventions d'immobilisations.

- Les conseils des écoles séparées de Dufferin-Peel et de Frontenac, Lennox et Addington ont tous deux demandé au ministère de conférer davantage de souplesse au plan de subventions d'immobilisations afin d'encourager les conseils à proposer des solutions innovatrices.

Le ministère favorise la planification innovatrice et souple de nouvelles installations et la rénovation des installations existantes. Des exemples récents sont le partage d'un édifice du centre de la ville de Toronto par un conseil d'écoles publiques et un conseil d'écoles séparées, l'aménagement d'une école au rez-de-chaussée d'une tour d'habitation pour personnes âgées et personnes ayant besoin de logements abordables, le réaménagement d'emplacements scolaires dans le cadre du réaménagement de lots, et la location d'espaces aériens au lieu de les vendre à des promoteurs. Nous nous réjouissons de cette approche et espérons qu'elle se poursuivra.

D'autres questions se présentent à l'égard de l'utilisation la plus judicieuse possible des subventions d'immobilisations : Comment planifier le plus efficacement possible les installations? Comment favoriser la coordination des services et des installations? Nous aimerions que l'intégration des installations fasse partie intégrante tant de la planification éducationnelle que de la planification municipale. Nous aimerions également que certaines idées et certains usages soient examinés plus à fond et mis en oeuvre : la construction de piscines, bibliothèques et autres installations entreprise conjointement par les conseils et l'administration municipale; l'établissement de milieux scolaires semblables à des campus; l'édification de structures scolaires modulaires ou permanentes qui faciliteraient les ajouts et les travaux de restructuration; la détermination par le ministère du bien-fondé d'une certaine normalisation des plans et des emplacements scolaires; et l'adoption de styles architecturaux adaptables aux écoles de l'avenir.

L'augmentation rapide du coût du terrain, en particulier dans les régions de forte croissance démographique, crée un besoin pressant de fonds d'immobilisations. Nous aimerions que le processus de planification tienne davantage compte des besoins d'installations scolaires en désignant des emplacements aux fins scolaires dans les documents de planification municipaux, comme pour les parcs. Nous recommandons ce qui suit :

18. **Les ministères des Affaires municipales et du Logement devraient réviser et modifier les lois pertinentes de telle façon que les promoteurs soient tenus de désigner certains terrains aux fins des conseils scolaires.**

Rénovation

Bien que les participants aux audiences aient reconnu la nécessité d'accélérer la construction de nouvelles écoles dans plusieurs régions, surtout dans les régions comptant plusieurs salles de classe préfabriquées, certains conseils maintenaient qu'on devrait accorder une priorité plus élevée à la rénovation d'installations existantes en y consacrant davantage de ressources.

- Le Conseil scolaire de la communauté urbaine de Toronto et le Conseil d'éducation de Toronto soutenaient que les subventions d'immobilisations doivent être accrues non seulement pour la construction de nouvelles installations, mais surtout pour la rénovation des installations existantes.

- Un groupement, la «Provincial Save Our Schools Coalition», prétendait que les mécanismes actuels d'octroi des subventions d'immobilisations favorisaient artificiellement plutôt les projets de construction que les projets de rénovation ou de modernisation.

Nous sommes d'accord avec les conseils qui veulent accorder la priorité à la rénovation et à la modernisation des installations existantes. Par conséquent, nous recommandons ce qui suit :

19. Le ministère devrait réintégrer des subventions désignées pour les rénovations dans le système de financement des immobilisations.

Dans toute cette question, on néglige d'examiner les façons de prolonger la vie et l'utilité des installations existantes. Nous estimons que les conseils doivent prévoir des ressources pour le maintien, l'entretien et la rénovation dans leur budget de fonctionnement général et leur fonds de réserve pour immobilisations. Le ministère doit appuyer ces prévisions et en faciliter la réalisation.

AFFECTATION DES RESSOURCES : LA QUESTION DE L'ÉQUITÉ

Nous examinons maintenant quatre points intimement liés portant sur l'équité. Les deux premiers, dont nous allons discuter ici, ont trait à l'accès aux ressources. Les deux derniers, que nous étudierons dans la section suivante, ont trait à la mobilisation juste et équitable des capitaux.

Les deux prochaines parties examinent la question de l'équité dans le système d'éducation provincial, premièrement sur le plan des disparités régionales en matière d'assiette d'évaluation, et, deuxièmement, sur le plan des ressources relatives des systèmes d'écoles publiques et séparées et de l'éducation en langue française et en langue anglaise.

Disparités régionales

Il existe des différences notables entre l'assiette de l'évaluation résidentielle et l'assiette de l'évaluation des industries et des commerces des diverses régions. Ces différences engendrent-elles des disparités en ce qui a trait à l'accès aux ressources aux fins éducationnelles entre les différents conseils de la province? Le ministère a établi plusieurs formules et procédés de péréquation en vue de redresser l'inégalité d'accès des conseils aux ressources locales.

Pourtant, de nombreux conseils affirment que des disparités considérables règnent toujours, dont une conséquence grave est l'inéquité des ressources disponibles par élève.

- Le «Completion Office Separate Schools» a déclaré que le conseil d'éducation de Lincoln avait dépensé 4 122 $ en moyenne par élève en 1988 et le conseil des écoles séparées de Dufferin-Peel, 3 637 $, comparativement à 5 681 $ pour le Conseil scolaire de la communauté urbaine de Toronto et 5 595 $ pour le Conseil scolaire d'Ottawa.

De l'avis de plusieurs, les conseils plus prospères offrent davantage de services, ce qui contribue à hausser les attentes. Mais les conseils moins prospères ne peuvent pas être à la hauteur, car ils ne reçoivent pas suffisamment d'impôts scolaires.

- Les conseils des écoles séparées des régions de York et de Waterloo considéraient que ce problème était particulièrement grave pour des conseils dotés d'une assiette d'évaluation modeste comme eux, mais dont les effectifs s'accroissent rapidement.

- Le «Completion Office Separate Schools» a constaté que le total des évaluations des industries et des commerces dont se sont prévalus les deux conseils de Carleton correspondait à 18 pour cent des évaluations versées aux conseils de Toronto.

En vertu du système actuel, les conseils doivent financer les dépenses qui dépassent le plafond approuvé à même les impôts locaux. Aucun mécanisme de péréquation n'existe pour ces dépenses, mais plus de 90 pour cent des conseils dépassent les plafonds fixés. D'après plusieurs conseils, cet état de choses entraîne de sérieuses inégalités entre les conseils, fondées sur la situation financière de leur territoire.

Le Comité accorde aux propos des conseils défavorisés une importance capitale. Il en ressort que les subventions au titre de circonstances particulières et les autres subventions spécifiques ne couvrent pas les coûts spéciaux des plus petits conseils et des plus petites écoles, dans les régions rurales, les régions isolées et les régions du Nord, et principalement,

des conseils dotés d'une assiette d'évaluation peu élevée. Les subventions et les programmes visant à pallier les disparités régionales doivent également faire l'objet d'une révision et d'une amélioration dans les plus brefs délais. Nous recommandons ce qui suit :

20. **Le ministre et les partenaires clés en éducation, lors de la révision des procédés de calcul et de l'adéquation des subventions de fonctionnement et d'immobilisations, devraient étudier des façons d'accroître l'accès équitable aux ressources aux fins éducationnelles dans toute la province.**

Équité entre les systèmes

Un thème majeur des exposés que nous avons entendus était la question plus vaste de l'équité entre les systèmes d'écoles séparées et publiques et les différentes sections linguistiques. Plusieurs conseillers scolaires et représentants du personnel enseignant des écoles séparées ont exprimé une vive inquiétude au sujet de l'inégalité d'accès aux ressources financières, tant de la province que de l'évaluation locale.

Des conseils d'écoles séparées de diverses parties de la province ont établi un dossier sur l'iniquité dont ils sont victimes vis-à-vis des conseils publics limitrophes.

- Le Conseil des écoles séparées catholiques romaines du district de Sudbury a énoncé qu'il dépensait par élève 3 410 $ contre 3 848 $ pour le Conseil d'éducation de Sudbury au palier élémentaire, et 4 160 $ contre 5 228 $ au palier secondaire.

- Les différentes assiettes d'évaluation constituent un facteur clé : le conseil public peut tirer plus que le double de recettes d'un millième par rapport au conseil d'écoles séparées.

- Le conseil des écoles séparées compte 56 pour cent des effectifs, mais ne touche que 33 pour cent de l'évaluation rajustée des industries et des commerces. Il reçoit en tout 33,22 $ par élève comparativement à 71,71 $ pour le conseil public.

- Le conseil d'écoles séparées de la région de Waterloo compte un tiers des effectifs, mais ne perçoit que 21 pour cent de l'évaluation résidentielle et agricole et 7,7 pour cent de l'évaluation des industries et des commerces, par rapport au conseil public limitrophe.

- Le conseil des écoles séparées de Lincoln compte 25 pour cent des effectifs et reçoit 6 pour cent de l'évaluation des industries et des commerces et 23 pour cent de l'évaluation résidentielle, par rapport au conseil des écoles publiques de Lincoln.

Mise en commun

En mai 1989, le gouvernement a annoncé la mise en commun des évaluations des industries et des commerces. Les conseils d'écoles séparées ont tous vu en cette mesure un pas important vers le redressement de l'inéquité.

- Seul le conseil d'écoles séparées de London-Middlesex a émis des doutes sur cette initiative, craignant que les gains obtenus grâce à la mise en commun ne soient neutralisés par la réduction d'autres subventions gouvernementales, ce qui contribuerait à alourdir davantage le fardeau financier des conseils dotés d'une assiette d'évaluation peu élevée.

Plusieurs changements au plan proposé ont été formulés. Certains conseils prétendaient que la mise en commun devrait être effectuée sur-le-champ ou sur trois ans au lieu de six ans.

De nombreux conseils et la «Ontario English Catholic Teachers Association» (OECTA) ont exprimé leurs vues sur les façons dont les fonds mis en commun devraient être affectés. On s'est penché sur deux questions, à savoir si les ressources mises en commun devaient être réparties entre les conseils scolaires dont les

territoires de compétence coïncident ou se chevauchent, ou à l'échelon régional ou à l'échelle provinciale, et si les fonds devraient être affectés d'après l'évaluation agricole et résidentielle existante ou l'importance actuelle des effectifs.

Un certain nombre de témoins estimaient qu'il serait plus juste de distribuer les fonds mis en commun selon les effectifs au lieu de l'évaluation agricole et résidentielle. Des documents attestent les différences considérables entre l'évaluation résidentielle et agricole du système d'écoles publiques et celle du système d'écoles séparées.

Les conseils d'écoles séparées, surtout ceux des régions dont l'activité de lotissement industriel et commercial est limitée, ont incité le gouvernement à effectuer la mise en commun des ressources à l'échelle provinciale. La mise en commun régionale profiterait aux conseils des écoles séparées des régions plus prospères. La mise en commun des évaluations des industries et des commerces beaucoup plus modestes des régions moins prospères apporterait peu de changements et ne remédierait pas aux inégalités régionales. Les estimations du ministère ont également indiqué que la mise en commun à l'échelle provinciale, plutôt qu'à l'échelon régional, serait beaucoup plus avantageuse que la mise en commun proposée, soit entre les conseils scolaires dont les territoires de compétence coïncident ou se chevauchent.

Par contre, la constitution de divers paliers dans les systèmes régionaux centralisés de gestion financière, tels ceux du Grand Toronto, complique la reddition des comptes. Ce problème serait-il accru si la mise en commun s'effectuait à l'échelle provinciale? De façon plus générale, même si elle contribuait dans une certaine mesure à favoriser l'équité entre les systèmes, la mise en commun régionale n'enrayerait pas le problème plus vaste de la concentration de la pauvreté dans des régions

précises.

Mais nous espérons peut-être trop de cette innovation. L'accroissement de l'assiette d'évaluation ne résoudra pas tous les problèmes financiers; la meilleure voie à suivre serait peut-être la canalisation des ressources pour les programmes afin de mieux satisfaire les besoins particuliers. Ainsi, même si nous considérons que cette mesure est un pas vers l'équité entre les systèmes d'écoles séparées et publiques, beaucoup de travail reste à faire. Selon nous, cette question complexe doit être abordée globalement et non peu à peu.

Le système public s'est également fortement opposé aux répercussions de la mise en commun, en particulier sur sa situation financière à long terme. De l'avis de plusieurs conseils, les mesures compensatoires prévues ne couvriront pas les pertes d'impôts locaux.

- Le conseil d'éducation de la région de York a indiqué qu'en raison de la réduction du soutien provincial à l'éducation, il a dû, comme plusieurs autres conseils, dépendre de plus en plus des impôts locaux, dont une grande partie provient de l'évaluation des industries et des commerces. Il craignait beaucoup que les mesures compensatoires prévues ne couvriraient pas les pertes d'impôts locaux.

Les conseils publics et la Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO) ont fait certaines recommandations à cet égard :

- La province devrait garantir qu'aucun conseil public ne perdra des recettes en conséquence de la mise en commun.
- La province devrait indemniser pleinement les conseils qui subiront une perte d'argent. Le conseil de la région de York soutenait que l'importance de l'indemnité devrait être fonction de l'inflation, de la croissance et des effectifs des conseils.
- Le conseil de la région de York estimait également que

l'indemnisation devrait se poursuivre au-delà des six ans pour protéger les conseils contre tout changement du fardeau fiscal local.

Un projet de loi sur la mise en commun a été déposé au moment où nous terminions le présent rapport. Nous espérons que les vues des participants à nos audiences seront considérées lors de l'examen de ce projet. De façon plus générale, nous pensons que des initiatives, telles la mise en commun des ressources, visant à accroître l'équité dans le système d'éducation ne peuvent être isolées de la question plus vaste du rassemblement des fonds nécessaires selon un mode plus progressif. Nous reparlerons de ce point plus loin.

Mécanismes d'évaluation

Les conseils d'écoles séparées ont décelé divers aspects de la structure de l'évaluation résidentielle qui entraînent une affectation injuste des ressources à leur égard, notamment :

- le versement automatique d'impôts non désignés au système d'écoles publiques, par exemple par suite du transfert de la propriété d'une maison;
- l'affectation des impôts dans le cas des mariages mixtes;
- le fait que certaines municipalités tardent à verser les impôts prélevés aux fins scolaires aux conseils.

Les conseils ont formulé plusieurs recommandations visant à rectifier ces problèmes :

- Plusieurs ont proposé des changements administratifs, dont la révision de divers formulaires relatifs à la cessation de droits immobiliers et à l'évaluation, afin de faciliter la désignation de tous ceux qui désirent appuyer le système d'écoles séparées.
- Les conseils d'Ottawa, du district de Sudbury et de London-Middlesex et la section de Carleton de l'«Ontario

English Catholic Teachers Association» (OECTA) ont recommandé que les cotisations de citoyens non désignés soient partagées entre les systèmes dans la même proportion que celles versées par les citoyens désignés.

- Le Conseil de Windsor soutenait que ce partage devrait être effectué en fonction des effectifs respectifs.

Ces questions réclament une analyse beaucoup plus vaste des changements nécessaires pour assurer l'équité totale, non seulement entre les deux systèmes, mais dans toute la province. Néanmoins, dans l'intervalle, nous croyons que certaines inégalités peuvent être redressées. Nous recommandons ce qui suit :

21. Le ministère du Revenu devrait réviser le cadre légal actuel relatif à l'évaluation et étudier les possibilités de rationaliser les procédés administratifs liés à l'évaluation de façon à permettre aux contribuables d'indiquer plus rapidement et plus facilement le système auquel ils désirent accorder leur appui.

22. Les ministères de l'Éducation et des Affaires municipales devraient examiner la question du prompt transfert, par les municipalités, des cotisations aux fins des conseils scolaires.

Financement de l'éducation en langue française

Une autre dimension fondamentale de la question d'équité au sein du système d'éducation est le financement relatif et les ressources des sections de langue française et de langue anglaise. Les principaux représentants de l'éducation en langue française ont traité avec véhémence la situation d'inéquité qui régnait dans le passé et qui règne toujours en ce qui concerne l'éducation en langue française dans la province.

- L'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEEFO) a exprimé succinctement le principal argument des représentants de l'éducation en langue

française. Le financement au prorata n'offre pas une garantie d'équité en matière d'éducation. Les formules de financement doivent tenir compte des coûts plus élevés de l'éducation en langue française et comprendre des subventions d'immobilisations, en compensation de la discrimination subie par la collectivité francophone dans le passé.

- Des problèmes particuliers, tels le besoin de fonds additionnels des facultés d'éducation pour remédier à la pénurie d'enseignants francophones et le rapport élèves-enseignant inférieur des petites écoles de langue française isolées du Nord, ont également été signalés.

Un thème commun était l'importance de l'autonomie, de l'autonomie des contribuables franco-ontariens à l'égard de l'éducation en langue française. La condition requise pour atteindre cette autonomie, selon les représentants francophones, est l'accès à des ressources suffisantes.

Les éducateurs en langue française ont également soutenu la création d'autres écoles de langue française. L'AEEFO a présenté clairement leurs arguments :

- Le gouvernement devrait dresser un calendrier de mise en oeuvre précis et créer un comité consultatif afin d'assurer la conclusion du processus de mise en oeuvre avant les prochaines élections scolaires.

- En ce qui concerne les conseils de langue française, les mécanismes de financement particuliers doivent permettre à chaque conseil d'offrir des programmes comparables à ceux des conseils de langue anglaise; ils doivent faire en sorte que les dépenses par élève soient équivalentes et qu'un contribuable francophone ne paie pas plus d'impôts pour soutenir ces services égaux que le contribuable anglophone, eu égard à un bien-fonds comparable.

- La création de conseils régionaux pourrait s'avérer bénéfique lorque la population francophone est petite ou disséminée.

Nous devons attaquer les sérieuses questions soulevées ici. Les problèmes distincts des conseils et des sections de langue

française des systèmes d'écoles publiques et d'écoles séparées soulignent la difficulté de fournir des chances égales aux élèves francophones. Nous déplorons également les résultats plus faibles des élèves francophones par rapport aux élèves anglophones aux tests de mathématique et de sciences internationaux. Cet état de choses est peut-être attribuable au nombre supérieur d'enseignants francophones qui n'ont pas acquis de compétences en mathématique et en sciences, d'où la nécessité d'améliorer la formation dispensée aux enseignants francophones.

En raison des litiges en instance à l'égard de plusieurs facettes de l'éducation en langue française, le Comité estime qu'il ne conviendrait pas de formuler des recommandations précises à ce moment-ci.

SOURCES DE RECETTES : LA QUESTION DE LA CONTRIBUTION ÉQUITABLE

Dans les deux prochaines sections, nous nous demandons si les recettes aux fins éducationnelles sont obtenues de la façon la plus équitable possible. Dans la première, nous examinerons la contribution relative des sources locale et provinciale au financement de l'éducation, et dans la deuxième partie, nous étudierons des façons plus progressives de se procurer les fonds voulus.

Contribution provinciale au financement de l'éducation

L'insuffisance actuelle de fonds, selon plusieurs, résulte de l'insuffisance de la contribution provinciale aux coûts de l'éducation. À cet égard, il nous faut considérer la place qu'occupe l'éducation dans le budget global de la province. Les subventions aux fins éducationnelles représenteront, selon les prévisions, 12 pour cent des dépenses globales de la province en 1990. Cette proportion s'amenuise depuis 1980.

De plus en plus, les débats portent surtout sur la contribution provinciale aux frais d'éducation globaux. Plusieurs conseils d'écoles publiques et séparées, syndicats d'enseignants et autres organismes ou particuliers ont demandé le retour à la contribution provinciale de 60 pour cent. Mais que signifie véritablement ce taux de 60 pour cent? Quelle part de la totalité des dépenses des conseils la province devrait-elle assumer? Advenant l'accroissement de la contribution provinciale, quelles en seraient les conséquences sur les plans de l'équité et de l'imputabilité? Le Comité peut accomplir une tâche importante en éclaicissant les débats et les principaux points soulevés dans ces lignes.

L'argument en faveur de la contribution provinciale de 60 pour cent se présente généralement ainsi :

- la contribution provinciale au titre des dépenses éducationnelles était de 60 pour cent en 1975;
- ce taux a subi une baisse graduelle et se situe à l'heure actuelle à environ 44 pour cent;
- cette diminution grève de plus en plus l'assiette fiscale locale, en particulier dans les régions dotées d'une assiette d'évaluation modeste;
- ce fardeau accru, en conséquence, rend la prestation de services adéquats de plus en plus difficile, surtout pour les conseils dotés d'une assiette d'évaluation modeste;
- la solution est l'augmentation de la contribution provinciale.

Nous devrions commencer notre étude par un examen de données précises. En 1975, la contribution provinciale représentait 61,32 pour cent des dépenses nettes. Bien que le concept des subventions d'immobilisations directes ait été institué en 1980, ces subventions ne sont pas comprises dans ces taux. Les subventions provinciales représentaient 45,75 pour cent des dépenses nettes en 1988 et, selon les prévisions, correspondront à 43,8 pour cent en 1989. Ces subventions n'incluent pas les contributions à la Caisse de retraite des enseignants. On examine rarement le contexte particulier de l'année de référence 1975. Par exemple, en 1975, des mécanismes de contrôle des dépenses existaient. Ceux-ci ont été éliminés en 1976; les pressions réprimées à l'égard des plafonds inadéquats ont provoqué un accroissement rapide des dépenses.

Diverses interprétations de la meilleure façon de jauger les contributions relatives au financement de l'éducation se font concurrence. Les conseils, les syndicats et d'autres groupements mettent l'accent sur la proportion des dépenses totales. Le

ministère insiste sur les dépenses reconnues ou approuvées; la part provinciale au titre des dépenses approuvées est de 55 pour cent.

Peu importe les points de vue, le taux de 60 pour cent revêt une grande importance symbolique. Il est devenu le point de mire de ceux qui croient que la contribution provinciale a diminué, qu'elle devrait être plus élevée et que l'accroissement de la charge provinciale est essentiel pour créer un système adéquat et équitable.

Selon nous, toutefois, lorsque le ministère aura terminé le processus de révision du système de financement en cours et s'il étudie les modalités de calcul et l'adéquation des plafonds, comme nous le lui avons recommandé, ce taux de 60 pour cent sera superflu. Les défenseurs de la hausse de la contribution provinciale pourront affirmer directement leurs vues, en se basant sur la conjoncture présente, et pourront proposer des mesures concrètes concernant les niveaux et les structures de financement. Nous pensons que cette révision donnera lieu vraisemblablement à des discussions plus focalisées que la formule plus simpliste du 60 pour cent.

Vers une assiette fiscale plus progressive aux fins éducationnelles

Le déséquilibre actuel des recettes provenant des impôts locaux et des subventions provinciales entraîne une autre conséquence importante. Comme une part sans cesse croissante des recettes aux fins éducationnelles provient des impôts locaux, l'assiette de ces recettes change. La part locale provient pour ainsi dire entièrement des impôts fonciers, une situation jugée plus régressive, car elle frappe plus sévèrement ceux qui sont le moins capables de payer les impôts scolaires et d'autres impôts.

Nous nous posons donc la question suivante : Les citoyens assument-ils une part équitable des coûts de l'éducation? Le système de financement des dépenses éducationnelles est-il équitable?

De l'avis de plusieurs témoins, une grande dépendance à l'égard des impôts fonciers n'est pas juste.

- **Le conseil d'éducation de Carleton souhaitait que les conseils aient davantage accès à une assiette fiscale progressive afin de réduire l'effet régressif du fardeau accru des impôts fonciers sur les propriétaires/locataires.**

- **La Fédération du travail de l'Ontario soutenait que les fonds nécessaires à l'éducation devraient provenir d'impôts plus progressifs sur le revenu des particuliers et des compagnies.**

- **La Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario estimait que toute ressource additionnelle accordée aux conseils devrait provenir de ces mêmes sources.**

- **Selon des défenseurs de la réforme du régime d'impôts fonciers, le financement de l'éducation ne devrait pas reposer sur l'assiette des évaluations agricole et résidentielle, mais devrait incomber au particulier selon sa capacité d'y contribuer.**

Afin d'amortir l'effet régressif, la province a établi, en 1980, la subvention d'allégement de l'impôt foncier à l'intention des personnes âgées. Toutefois, même si cette subvention est passée de 500 $ à 600 $ en 1987 (une augmentation de 20 pour cent), l'Indice des prix à la consommation au Canada s'est accru de 61,8 pour cent entre 1980 et 1987. Nous déplorons le fait que cette subvention, un des seuls moyens de rendre le système de financement de l'éducation plus progressif, n'ait pas augmenté au même rythme que l'inflation. Les personnes à faible revenu bénéficient de moins d'allégements sur le plan des impôts fonciers.

En étudiant la relation entre l'équité et le régime d'impôt foncier, nous avons examiné l'expérience d'autres provinces à cet égard. Est-ce que certaines provinces ont décidé de dépendre moins des sources de recettes locales et des impôts fonciers? D'autres provinces financent une plus grande partie des dépenses éducationnelles globales. Le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard couvrent les coûts de l'éducation à 100 pour cent, deux autres les couvrent à plus de 90 pour cent et trois autres à plus de 70 pour cent. Parmi les plus grandes provinces, le Québec subventionne l'éducation à 92 pour cent, la Colombie-Britannique à 80 pour cent et l'Alberta à 63 pour cent.

De tels taux, cependant, ne sont jamais tout à fait exacts et il faut les interpréter avec précaution. Par exemple, la province de l'Ontario est celle qui consacre le plus de ressources à l'éducation aux paliers élémentaire et secondaire en ce qui concerne la totalité des dépenses locales-provinciales. Le système de financement des différentes provinces comporte plusieurs mécanismes de contrôle des coûts. Les salaires des enseignants sont négociés localement en Ontario, en Colombie-Britannique, en Alberta et au Manitoba. Les autres provinces comptent divers régimes de négociation centralisée, souvent à deux paliers qui permettent de régler certaines questions au niveau local.

Comme en Ontario, la presque totalité de la contribution locale à l'éducation dans les autres provinces provient des impôts fonciers. Au prime abord, on pourrait conclure que plus la part du financement assumée par la province est grande, moins les conseils doivent dépendre des impôts fonciers régressifs prélevés localement. Cependant, dans trois provinces, une certaine partie de la contribution provinciale provient également des impôts fonciers. En Colombie-Britannique, par exemple, environ un tiers des subventions provinciales ou environ 25 pour cent des recettes

totales proviennent des impôts sur les biens-fonds non résidentiels, perçus et répartis par la province. Ainsi, en 1988-1989, 45,1 pour cent des fonds provenaient des recettes provinciales générales, et 54,8 pour cent des impôts fonciers (24,3 pour cent d'impôts sur les biens-fonds non résidentiels, perçus par la province, et 30,5 pour cent d'impôts sur les biens-fonds résidentiels, perçus localement). Ainsi, une contribution provinciale plus importante ne signifie pas automatiquement une dépendance moindre à l'égard des impôts fonciers plus régressifs.

Néanmoins, d'autres provinces ont pu élaborer des systèmes qui permettent de financer une plus grande partie des dépenses relatives à l'éducation à partir de sources plus progressives. Nous ne pensons pas que les systèmes d'autres provinces peuvent être adaptés directement à la conjoncture ontarienne. Mais nous nous réjouissons que d'autres provinces aient pu emprunter la voie que nous préconisons.

La forte dépendance à l'égard des impôts fonciers ne peut être dissociée de la question de l'équité entre les conseils scolaires dans les différentes régions de la province. M. Shapiro a attiré l'attention du Comité sur le point suivant :

> ... Je pense que nous devons considérer un fait essentiel ici : tant que nous dépendrons beaucoup des impôts fonciers, comme c'est le cas à l'heure actuelle, pour subvenir aux besoins des conseils scolaires, il y aura des différences marquées dans les ressources dont peuvent se prévaloir les conseils de la province... C'est le prix qu'on doit payer pour compter à la fois sur les impôts fonciers et sur l'administration locale de ces fonds.

La Commission Macdonald

Une étude exhaustive de l'ensemble du système a été menée, il y a quelques années, sur cette vaste question de la méthode la plus juste d'obtenir les recettes nécessaires. Une commission chargée d'étudier le financement de l'éducation élémentaire et secondaire en Ontario a été créée en juillet 1984, en réponse à la décision du gouvernement de parachever le financement des systèmes d'écoles séparées. Ian Macdonald, ancien sous-trésorier de la province, en assurait la présidence. Les principales recommandations du rapport portaient sur la réforme du régime d'impôt foncier, le soutien provincial accru à l'éducation et les nouvelles dispositions financières à l'égard des écoles séparées.

Un des principaux sujets de préoccupation de la commission a été l'effet sur les conseils scolaires de la répartition inégale des recettes provenant des impôts fonciers dans toute la province. Reconnaissant que l'abandon de l'impôt foncier était politiquement impossible, la commission a formulé plusieurs propositions visant à atténuer l'effet de l'impôt. Par exemple, elle a recommandé que les évaluations résidentielles et agricoles servent à couvrir exclusivement les dépenses non approuvées ou supérieures aux plafonds fixés, étant donné que les recettes tirées de ces sources sont réparties plus uniformément que celles provenant de l'évaluation des commerces et des industries. Les impôts fonciers provenant des commerces et des industries serviraient uniquement à financer la part locale des dépenses approuvées.

La commission a présenté quatre modèles possibles de financement de l'éducation. Selon les deux premiers modèles, la contribution provinciale serait accrue pour compenser la réduction ou l'élimination de la dépendance à l'égard de l'évaluation résidentielle et agricole. Dans le troisième modèle proposé, le

financement serait assuré par les subventions provinciales, les impôts fonciers provenant de l'évaluation des commerces et des industries et un impôt sur le revenu des particuliers aux fins éducationnelles, ce dernier impôt devant remplacer l'impôt foncier actuel provenant de l'évaluation résidentielle et agricole. La quatrième option, la préférée de la commission, constitue également l'option qui donne le plus à penser. Les contribuables résidentiels et agricoles seraient admissibles à un crédit d'impôt foncier de la part de la province, équivalant à une partie approuvée des impôts fonciers versés aux conseils scolaires au titre de l'éducation. Pour financer ce crédit d'impôt, un impôt scolaire désigné serait prélevé sur le revenu des particuliers. Ainsi, le fardeau fiscal serait transféré de l'impôt foncier à un nouvel impôt sur le revenu des particuliers. Le gouvernement n'a pas officiellement exprimé ses vues sur l'un ou l'autre de ces modèles.

Orientations

Nous prenons au sérieux les sujets de préoccupation exprimés lors des audiences relativement à la provenance locale des recettes aux fins éducationnelles et à l'effet inéquitable d'une forte dépendance à l'égard des impôts fonciers. Avant de s'engager plus avant sur des questions comme la mise en commun, il faut effectuer une analyse systématique, à long terme et plus exhaustive des modalités d'établissement, le cas échéant, d'une assiette fiscale plus progressive en vue du financement de l'éducation. Une telle analyse tiendrait compte de l'expérience d'autres provinces et reconsidérerait les solutions proposées par la Commission Macdonald. Nous recommandons ce qui suit :

23. **Le ministre devrait créer un groupe de travail chargé d'examiner les options qui rendraient l'assiette fiscale en vue du financement de l'éducation plus progressive. Ce groupe de travail devrait rendre compte de ses travaux au plus tard le 1er janvier 1991.**

GESTION LOCALE : IMPUTABILITÉ

L'autonomie locale en ce qui concerne les politiques et les priorités et la responsabilité locale en matière de prestation des programmes font partie des principes qui régissent le système de financement. Les rapports et l'équilibre entre ces différents buts du financement de l'éducation ont toujours été complexes.

Pouvoirs des conseils scolaires

Afin de clarifier les pouvoirs et les responsabilités des conseils scolaires et d'éclaircir le rôle important qu'ils jouent au sein du système provincial, il est important de distinguer deux points fondamentaux. Il s'agit, premièrement, du concept du contrôle local en ce qui concerne la prestation des services éducatifs et l'autonomie lorsqu'il faut choisir les programmes qui répondent le mieux aux besoins locaux. Cette notion peut être dissociée du concept voulant que les recettes en matière d'éducation soient recueillies selon le mode le plus progressif possible. Cette dernière question peut sous-entendre une plus grande dépendance à l'égard de formes d'imposition provinciale plus progressives plutôt qu'à l'égard d'impôts fonciers locaux. Toutefois, nous ne voulons pas d'une bureaucratie provinciale plus centralisée. Nous ne voulons pas non plus mettre entièrement fin à la tradition historique de prélèvement de leurs fonds par les conseils scolaires.

La façon de concilier ces préoccupations est de ne plus considérer l'imputabilité locale en ce qui concerne la prestation et les dépenses des programmes comme synonyme de la mobilisation de recettes au niveau local. Nous considérons toujours que le rôle fondamental des conseils scolaires est de jouir d'une autonomie et d'une imputabilité absolues en ce qui concerne la prestation des programmes. Mais cela ne veut pas nécessairement

dire que les conseils doivent prélever eux-mêmes la plus grande partie de leurs recettes sur les impôts fonciers. En d'autres mots, nous considérons que l'imputabilité fondamentale des conseils vis-à-vis la collectivité proviendra du contrôle qu'ils exerceront sur la prestation des services. Par conséquent, ils seront tenus responsables de la façon dont ils fournissent les services au lieu de fournir simplement une proportion élevée des recettes, charge qui dépasse tout simplement les capacités de nombreux conseils dans le cadre du système actuel. Il peut être encore préférable pour les conseils scolaires d'avoir le pouvoir de recueillir certains fonds afin de répondre aux besoins locaux et de suivre la tradition historique, mais cela ne devrait pas être leur raison d'être.

Participation locale/imputabilité locale

Quels sont les rapports entre l'aide financière du gouvernement et la définition des politiques et l'autonomie au niveau local? Une des questions qui a été soulevée au cours des audiences a été la suivante : si la participation financière de la province connaît une augmentation considérable, l'autonomie locale en sera-t-elle limitée? Dans quelle mesure l'autonomie locale est-elle fonction du pouvoir de recueillir des recettes au niveau local?

- Des représentants du Conseil scolaire du Grand Toronto ont considéré cette question, à savoir la diminution de l'autonomie locale si la participation financière du gouvernement augmente, de façon quelque peu ironique. Ils ont fait remarquer que la situation contraire ne semble pas créer beaucoup de problèmes. Quand la province ne fournit pratiquement pas de subventions de fonctionnement, comme cela est le cas pour la communauté urbaine de Toronto, elle est quand même considérée comme ayant le pouvoir d'ordonner la mise en oeuvre de politiques et l'orientation des programmes.

De façon plus générale, un certain nombre de conseils ont demandé

comment ils pourraient être tenus responsables des orientations en matière de politiques et de programmes ordonnés par le gouvernement, surtout quand ces programmes provinciaux ne sont pas assortis de crédits suffisants. D'autres, surtout des conseils d'écoles séparés, se demandaient comment ils pourraient être tenus responsables s'ils ne bénéficient pas d'un accès égal à des ressources suffisantes.

Voilà des questions complexes. Le Comité a pour mission de favoriser l'autonomie et l'imputabilité au niveau local mais nous ne voyons pas de rapports simples ou directs entre ces questions et le niveau de participation financière du gouvernement. Nous estimons toutefois que les conseils doivent avoir accès à des ressources financières suffisantes afin d'offrir des services appropriés et nous avons fait un certain nombre de recommandations à cette fin. Nous voulons également améliorer l'imputabilité et l'autonomie des conseils et nous passons maintenant à l'étude de ces questions.

Imputabilité des conseils

L'imputabilité des conseils revêt trois aspects dont nous avons traité dans l'Introduction, à savoir : la vérification, la substance et l'accès. La première question concerne l'imputabilité fiscale. Les fonds que contrôle un conseil scolaire sont-ils dépensés de la façon la plus responsable et efficace? Comment peut-on faciliter la prise, par le conseil, des meilleures décisions aux niveaux de l'imputabilité et de la responsabilité?

Nous estimons que la nature et l'envergure des vérifications des finances des conseils scolaires et des programmes peuvent être grandement renforcées si nous prenons les deux mesures suivantes : créer de meilleurs mécanismes de vérification interne

au sein des conseils et élaborer une méthode de vérification externe plus étendue.

Premièrement, nous estimons qu'il doit y avoir des façons de favoriser la participation de membres extérieurs aux procédures de vérification des conseils. Des comités de vérification composés de conseillers scolaires et d'autres représentants de la collectivité pourraient, par exemple, être mis sur pied. Nous recommandons ce qui suit :

24. Les conseils scolaires devraient mettre sur pied des comités de vérification composés de conseillers scolaires et d'autres représentants de la collectivité, chargés de faire des vérifications annuelles. Les conclusions de ces comités devraient être mises à la disposition du grand public et être rédigées dans un langage que celui-ci pourra comprendre.

Deuxièmement, nous recommandons un plus grand recours aux vérifications externes. Afin d'améliorer le caractère indépendant du processus de vérification, nous estimons que le processus adopté par les sociétés d'aide à l'enfance comporte certains avantages. Le mode de gestion de toute société d'aide à l'enfance peut faire l'objet d'un examen majeur à tout moment et, au fil des années, l'ensemble du système finit par faire l'objet d'une vérification. On pourrait également s'inspirer de professions autonomes comme les avocats. Outre les vérifications fiscales annuelles obligatoires, une équipe itinérante de vérificateurs de la Société du barreau examine en détail les livres de certaines études. Quel que soit le modèle choisi, une telle vérification indépendante et en détail pourrait peut-être relever d'une direction du Vérificateur provincial. Le Comité recommande ce qui suit :

25. Le Bureau du vérificateur provincial devrait être encouragé à faire régulièrement des vérifications globales des conseils et à communiquer ses conclusions

au public et au ministre.

La meilleure façon de faire peut être de combiner les comités représentatifs de conseils scolaires que nous proposons et les vérifications ponctuelles non prévues par un organisme de vérification indépendant. L'envergure de ces vérifications internes et provinciales réunies devrait être élargie afin d'inclure également des éléments de vérification d'ensemble, de rapport qualité-prix. Le comité du conseil scolaire devrait se pencher sur des questions comme les politiques en matière d'achat et la dotation de personnel, les absences, le perfectionnement professionnel et d'autres questions dans le domaine des ressources humaines, et faire des rapports qui s'y rapportent. Les conseils scolaires devraient également faire des évaluations globales de la gestion de leurs biens et de leur actif. Une telle analyse constitue une étape préliminaire fondamentale en ce qui concerne le genre de questions et d'innovations dont nous traiterons plus loin et l'élimination de tout double emploi et de gaspillage quand des conseils se font concurrence pour augmenter les ressources dont ils ont le contrôle.

Nous voudrions, grâce à toutes ces méthodes, que les conseils scolaires améliorent les façons dont ils examinent à l'heure actuelle leur rendement. Par exemple, dans le cadre de l'évaluation de chaque programme, on pourrait analyser les répercussions financières et l'efficacité. Les conseils scolaires pourraient également fournir davantage de renseignements au public. Ce serait une excellente façon d'aborder un problème d'ordre financier à long terme extrêmement important dans le système de l'éducation mais dont on parle peu, à savoir les pensions de retraite non financées. Nous estimons que l'état actuel des pensions de retraite non financées devrait être indiqué dans les rapports que les conseils présentent au ministre et au public sur leur situation financière. Nous

recommandons ce qui suit :

26. Les pensions de retraite non financées devraient être incluses dans la vérification comptable des conseils scolaires et leurs états financiers.

Il est également très important de clarifier les droits en matière de gestion des finances et des dépenses et les pouvoirs et les fonctions des conseillers scolaires par rapport aux directeurs de l'éducation et à l'administration du conseil scolaire. Nous avons appris, avec consternation, que certains conseillers scolaires ne pouvaient pas obtenir de renseignements satisfaisants de leurs directeurs et que certains directeurs prenaient des décisions importantes en matière de dépenses sans avoir suffisamment consulté le conseil scolaire. Le Comité est conscient que l'accès à l'information peut varier grandement d'un conseil à l'autre.

Ces préoccupations, qui semblent répandues, soulèvent les questions fondamentales d'imputabilité et d'autorité. Nous craignons que les pouvoirs des directeurs, à mesure qu'ils se sont développés, soient devenus trop englobants. Nous recommandons ce qui suit :

27. Le ministre, en collaboration avec les partenaires clés en éducation, devrait examiner les responsabilités et les devoirs des directeurs de l'éducation en vertu de la Loi sur l'éducation et toute autre question pertinente afin de clarifier et d'éclaircir les pouvoirs des conseillers scolaires en ce qui concerne les programmes du conseil et les décisions en matière de finances.

L'objectif de cet examen et des réformes qui en découlent doit être de réaffirmer et de renforcer le principe démocratique fondamental voulant que le contrôle local en matière d'éducation appartienne aux conseillers scolaires élus. À cette fin, les

conseillers scolaires doivent jouir d'un véritable pouvoir décisionnaire, ce qui renforce, par conséquent, leur imputabilité vis-à-vis les électeurs.

Utilisation efficace des ressources

Les questions connexes d'efficacité et de gestion ont également fait l'objet de nombreuses discussions, tout particulièrement dans le cadre d'un long mémoire présenté par Evelyn Dodds de Thunder Bay. Plusieurs participants ont souligné que le système actuel de subventions ne comporte aucune mesure incitative visant à favoriser l'efficacité du programme et le contrôle des coûts. Le professeur Lawton de l'IÉPO s'est également préoccupé de l'absence de «contrôles en matière d'efficacité» au sein du système de financement : «...il n'existe aucun autre mécanisme que le taux local du millième pour contrôler véritablement les crédits affectés à l'éducation.»

Comme nous l'avons dit dans les sections précédentes, la coordination entre les conseils et entre les conseils, les municipalités et les autres ministères peut être une façon importante d'utiliser, le plus efficacement possible, les services de transport et d'autres installations. Cela pourrait comprendre, par exemple, le partage d'installations et de services de transport entre certains conseils, le partage d'installations avec d'autres organismes municipaux et provinciaux; et une meilleure coordination des placements scolaires et du développement avec d'autres services sociaux et de santé.

Nous sommes d'accord avec la proposition d'un certain nombre de conseils scolaires et recommandons ce qui suit :

28. Les paiements au lieu d'impôts des paliers supérieurs du gouvernement au titre des biens fonciers dont ils

sont propriétaires et qui ne sont pas assujettis à l'impôt foncier devraient être répartis équitablement entre les conseils scolaires et les municipalités.

Un certain nombre de conseils scolaires et de participants ont traité d'autres aspects de l'efficacité et du contrôle fiscaux, comme le besoin d'améliorer la planification à long terme. Plusieurs conseils scolaires ont également recommandé que l'exercice soit modifié et que les procédures d'information comptable et budgétaire soient rationalisées pour tenir davantage compte de la réalité de l'année scolaire.

Le Comité recommande ce qui suit :

29. **L'exercice devrait être modifié et les procédures d'information comptable et budgétaire devraient être rationalisées pour tenir davantage compte de la réalité de l'année scolaire.**

Consultation et coordination

De nombreux conseils d'écoles publiques et séparées ont signalé que la province annonce souvent de nouvelles orientations sans fournir tous les renseignements d'arrière-plan nécessaires, particulièrement en ce qui concerne les conséquences financières ou les crédits nécessaires. Les conseils ont souligné que ce manque de renseignements complique toute planification financière à long terme et pourrait avoir pour conséquence que certains conseils scolaires se retrouveront avec des responsabilités additionnelles sans bénéficier des ressources financières correspondantes.

- Le Conseil scolaire d'Ottawa a recommandé que toute annonce de nouvelles orientations du ministère soit accompagnée de renseignements d'appui globaux et que les conseils aient suffisamment de temps pour prendre toutes les mesures nécessaires.

- Un certain nombre de conseils d'écoles séparées et l'OECTA ont souligné que le ministère devrait fournir tous les crédits nécessaires en ce qui concerne toute nouvelle initiative et être prêt à continuer de financer ces initiatives dès que les programmes seront créés de sorte que les conseils n'aient pas de dépenses supplémentaires.

Un certain nombre de conseils scolaires estimaient que le ministère devrait les aider à faire face à des dépenses additionnelles comme les primes d'OHIP, les changements législatifs dans des domaines comme l'équité en matière d'emploi, et la taxe fédérale proposée sur les biens et les services. D'autres politiques fédérales susceptibles d'influer considérablement sur les conseils scolaires en Ontario comprennent notamment les modifications récentes à la Loi sur l'assurance-chômage et aux lois en matière de droits d'auteur. Les exposés des conseils sur cette question ont fait clairement ressortir que les niveaux supérieurs de gouvernement ont souvent adopté de nouvelles politiques sans d'abord évaluer leurs répercussions éventuelles sur les conseils scolaires. Le Comité recommande ce qui suit :

30. Les niveaux supérieurs de gouvernement devraient faire des analyses de répercussions avant d'adopter de nouvelles politiques susceptibles d'influer sur les conseils scolaires.

Concepts généraux d'imputabilité

En ce qui concerne le concept de l'imputabilité substantielle, le gouvernement provincial s'intéresse de plus en plus à la question de savoir si les programmes des conseils atteignent bien les

objectifs en matière de politiques. Quelles implications cela a-t-il en ce qui concerne le rôle des conseils? Même si de nombreux conseils scolaires acceptent le rôle prédominant du ministère en ce qui concerne l'élaboration des orientations en matière de politiques globales, plusieurs voudraient également avoir voix au chapitre en ce qui concerne l'élaboration des politiques. Les professeurs Lawton et Wignall de l'IÉPO se préoccupent du fait qu'un plus grand nombre de règlements provinciaux, de subventions à des fins particulières et de programmes obligatoires limitent l'autonomie locale et l'efficacité en matière de gestion.

Le sous-ministre Shapiro a également parlé de ce qu'il appelle l'imputabilité en matière d'accès, à savoir que le système éducatif doit rendre des comptes à la collectivité et être compréhensible par la population. Il a demandé aux éducateurs de «considérer la création d'une collectivité comme faisant partie de leurs responsabilités.»

AUTRES QUESTIONS

Écoles indépendantes

Un certain nombre de partisans du financement par l'État des écoles indépendantes ont présenté leur cause au Comité et ont fait valoir que les parents devraient pouvoir choisir le mode d'enseignement le plus approprié à leurs enfants. En outre, si le gouvernement est prêt à financer les écoles séparées catholiques, il devrait, en toute justice, étudier la possibilité de financer d'autres écoles confessionnelles.

Ces partisans considéraient le rapport de la Commission sur les écoles privées de l'Ontario (le rapport Shapiro) comme un bon modèle de travail et ils ont critiqué la lenteur du gouvernement à y répondre. Dans le cadre de ce rapport :

- la «Ontario Jewish Association for Equity in Education» du Congrès juif canadien a demandé qu'un calendrier définitif soit fixé avant l'année scolaire 1989-1990 pour financer les écoles indépendantes;
- la «Ontario Association of Alternative and Independent Schools» a recommandé que le présent comité soit constitué à nouveau comme comité spécial sur l'éducation alternative pour examiner les parties du rapport Shapiro qui ont été ou qui pourraient être mises en oeuvre dans le cadre de la loi actuelle. Il devrait élaborer, dans l'année, un modèle organisationnel approprié en ce qui concerne le financement des écoles alternatives, qui sera conforme aux normes appropriées.

D'autre part, les adversaires de ces mesures ont fait valoir que les deniers publics ne devraient pas servir à financer des écoles indépendantes qui n'accueillent pas tous les élèves, qui ne rendent pas de comptes à l'ensemble de la population et qui ne partagent pas nécessairement les grands buts de l'éducation du système financé par l'État. Ils ont souligné le besoin d'affecter les ressources limitées qui existent à l'augmentation

de la diversité et de la souplesse de ces systèmes.

- La «Ontario Federation of Home and Schools Association» a proposé que les parents qui choisissent d'envoyer leurs enfants à l'école privée assument la responsabilité de payer les dépenses qui découlent de ce choix.

- La Fédération ontarienne du travail a fait valoir que la contribution de l'État aux écoles indépendantes perpétuerait un privilège privé et compromettrait son engagement envers le maintien d'un système d'écoles publiques dynamique.

Un dernier point de vue intéressant :

- La «Conference of Independent Schools» n'a pas demandé la participation financière de l'État. Toutefois, elle a proposé que si les écoles indépendantes sont financées à même les deniers publics, une catégorie particulière d'écoles non subventionnées et non assujetties aux règlements gouvernementaux correspondants devrait être créée.

Nous croyons, tout comme les partisans du financement par l'État des écoles indépendantes, que le gouvernement devrait communiquer sa réponse au rapport Shapiro. Nous recommandons ce qui suit :

31. Le gouvernement devrait faire connaître sa réponse officielle au rapport Shapiro.

Toutefois, le présent comité n'appuie pas le concept du financement par l'État des écoles indépendantes. Nous croyons que les ressources disponibles sont mieux dépensées si elles sont destinées à rendre les systèmes publics qui desservent tous les élèves plus souples et plus efficaces. Nous recommandons ce qui suit :

32. Le gouvernement ne devrait pas donner suite au concept du financement intégral des écoles indépendantes à même les deniers publics.

Certains membres du Comité estimaient que le gouvernement devrait permettre aux conseils d'écoles publiques de négocier des ententes de partage de frais avec des écoles privées en ce qui concerne le transport des élèves et d'autres services. À cet égard, le gouvernement pourrait étudier la recommandation du rapport Shapiro concernant la création d'une catégorie d'écoles indépendantes affiliées (recommandations 21 à 30), qui sanctionnerait et encouragerait la prise des mesures informelles de collaboration qui existent actuellement entre certaines écoles publiques et des écoles privées.

On nous a également communiqué des cas d'enfants dont les besoins médicaux particuliers ne sont pas comblés par des écoles indépendantes. Le Programme des services d'appoint d'hygiène scolaire a été mis au point pour aider les conseils de l'éducation à gérer les besoins complexes en matière de santé d'enfants inscrits à des programmes d'enseignement à l'enfance en difficulté. Le ministère de la Santé ne fournit pas les services de santé particuliers prévus par ce programme dans les écoles privées. Pour les directives qui gouvernent ce programme, en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie, on a utilisé la définition d' « école » qui figure dans la Loi sur l'éducation, qui ne fait état que des écoles publiques et des écoles séparées. Le ministère de la Santé pense que ceci l'empêche de proposer le Programme des services d'appoint d'hygiène scolaire aux écoles privées. Le ministère de l'Éducation soutient par contre que la Loi sur l'éducation n'empêche en rien que ces services soient fournis dans les écoles privées. Nous sommes consternés que certains élèves ne peuvent pas bénéficier des soins de santé qui leur sont nécessaires à cause de ces interprétations divergentes. Nous tenons à ce que ces obstacles administratifs soient suprimés pour que l'on tienne compte des besoins médicaux et de la dignité personnelle de tous les élèves dans le cadre du système d'enseignemenmt, quelle que soit l'école qu'ils fréquentent.

Nous recommandons ce qui suit :

33. Le ministère de la l'Éducation, le ministère de la Santé et les autres organismes pertinents devraient coordonner leurs efforts pour s'assurer que les services de santé nécessaires sont fournis de façon égale aux élèves des écoles indépendantes.

MOT DE LA FIN

Un des thèmes qui est clairement ressorti de nos audiences est le fait que la structure complexe du système de financement de l'éducation n'est tout simplement pas comprise, non seulement par l'ensemble de la population, mais également par les éducateurs. Cette incompréhension ne peut que gêner les discussions sur les politiques complexes et perfectionnées qui doivent continuellement avoir lieu entre les partenaires en éducation si nous voulons que le système s'adapte efficacement aux conditions et aux besoins sociaux constamment en évolution.

Nous avons fait un certain nombre de recommandations dans notre rapport sur le besoin de réviser et de rationaliser certains aspects du système de financement. Un des buts prépondérants de ces recommandations est la création d'un système beaucoup plus simple et compréhensible. Le système deviendrait plus efficace et il permettrait aux citoyens ordinaires d'en comprendre le fonctionnement et de savoir à qui poser des questions, d'où une plus grande imputabilité. Nous faisons une dernière recommandation d'ordre général :

34. **Le ministère devrait effectuer un examen de toutes ses politiques en vue de simplifier la structure du financement de l'éducation.**

LISTE DES RECOMMANDATIONS

1. De concert avec les partenaires clés en éducation, le ministère devrait réexaminer la définition fondamentale de la clientèle de l'éducation, particulièrement en tenant compte de l'expansion des deux extrémités de l'éventail scolaire, l'éducation de la petite enfance et l'éducation permanente.

2. Le ministère, de concert avec les partenaires en éducation, devrait élaborer une définition précise des buts fondamentaux du système de financement de l'éducation, semblable à celle des 14 buts de l'éducation que le Comité a recommandée dans son premier rapport.

3. Le ministère devrait consulter les partenaires clés en éducation dès que possible afin de :

   - déterminer une façon claire et compréhensible de calculer le coût de la prestation des services éducatifs obligatoires, en vertu de la Loi sur l'éducation, et d'identifier les composantes fondamentales des dépenses approuvées;
   - définir un moyen rationnel de mettre à jour ces calculs et les plafonds;
   - régler les modalités de ces calculs d'ici le 30 août 1990.

4. Dans le cadre de la révision de l'adéquation des subventions pour enseignement compensatoire, le ministère devrait solliciter les points de vue d'organismes sociaux et d'autres personnes ou groupes intéressés.

5. Le ministère devrait examiner le processus d'affectation des SG aux petites écoles, aux petits conseils et aux conseils isolés afin que ces conseils et ces écoles puissent offrir les mêmes programmes de base que ceux offerts ailleurs dans la province.

6. Le gouvernement devrait répondre officiellement au rapport définitif de l'Association, intitulé Educating Adults.

7. Le ministère devrait examiner la réglementation de

l'enseignement des langues d'origine.

8. Tant que les subventions pour l'éducation de l'enfance en difficulté feront partie des subventions de base par élève en bloc, le ministère devrait continuer de déterminer la part des subventions de base par élève en bloc affectée à l'éducation de l'enfance en difficulté afin que les comités consultatifs pour l'enfance en difficulté et les parents puissent contrôler l'utilisation, par les conseils scolaires, des fonds affectés à l'éducation de l'enfance en difficulté.

9. Le ministère devrait évaluer plus étroitement et plus régulièrement l'utilisation, par les conseils scolaires, des fonds affectés à l'éducation de l'enfance en difficulté afin de maximiser les services éducatifs aux enfants ayant des besoins particuliers.

10. Le ministère et les conseils devraient renforcer le rôle des comités consultatifs pour l'enfance en difficulté.

11. Les modifications à l'éducation de l'enfance en difficulté tant attendues devraient être présentées d'ici le 30 juin 1990.

12. Le ministre de l'Éducation devrait accélérer les discussions avec le gouvernement fédéral et les organisations autochtones sur les obstacles à la prestation de services éducatifs égaux aux enfants autochtones de l'Ontario, sur l'identification de méthodes simples pour traiter des rapports en ce qui concerne les pouvoirs sur des solutions novatrices aux problèmes des autochtones.

13. Le gouvernement provincial devrait examiner la possibilité de créer un programme de formation d'enseignants autochtones relevant d'une université ou d'un collège, semblable peut-être au programme offert à l'Université Brandon, et il devrait examiner la viabilité du programme menant à l'obtention d'un brevet d'enseignement aux autochtones, dispensé au collège universitaire de Nipissing.

14. Le ministère devrait encourager et subventionner des projets pilotes visant à accroître l'égalité d'accès à l'éducation des élèves autochtones et à renforcer l'infrastructure éducationnelle des collectivités autochtones.

15. Les dispositions actuelles relatives à la représentation autochtone au sein des conseils scolaires devraient être révisées dès que possible.

16. Le ministre devrait consulter les partenaires clés en éducation dès que possible afin de :

- déterminer une façon claire et compréhensible de calculer les subventions d'immobilisations nécessaires pour fournir les services éducatifs obligatoires, en vertu de la Loi sur l'éducation, et d'identifier les composantes fondamentales des dépenses en immobilisations approuvées;
- définir un moyen rationnel de mettre à jour ces calculs et ces composantes;
- régler les modalités de ces calculs d'ici le 30 août 1990.

17. Les associations de conseillers scolaires devraient réviser les lignes directrices et les procédés relatifs à l'affectation des fonds de réserve pour immobilisations et rendre compte au Comité des résultats de leurs démarches d'ici un an.

18. Les ministères des Affaires municipales et du Logement devraient réviser et modifier les lois pertinentes de telle façon que les promoteurs soient tenus de désigner certains terrains aux fins des conseils scolaires.

19. Le ministère devrait réintégrer des subventions désignées pour les rénovations dans le système de financement des immobilisations.

20. Le ministre et les partenaires clés en éducation, lors de la révision des procédés de calcul et de l'adéquation des subventions de fonctionnement et d'immobilisations, devraient étudier des façons d'accroître l'accès équitable aux ressources aux fins éducationnelles dans toute la province.

21. Le ministère du Revenu devrait réviser le cadre

légal actuel relatif à l'évaluation et étudier les possibilités de rationaliser les procédés administratifs liés à l'évaluation de façon à permettre aux contribuables d'indiquer plus rapidement et plus facilement le système auquel ils désirent accorder leur appui.

22. Les ministères de l'Éducation et des Affaires municipales devraient examiner la question du prompt transfert, par les municipalités, des cotisations aux fins des conseils scolaires.

23. Le ministre devrait créer un groupe de travail chargé d'examiner les options qui rendraient l'assiette fiscale en vue du financement de l'éducation plus progressive. Ce groupe de travail devrait rendre compte de ses travaux au plus tard le 1er janvier 1991.

24. Les conseils scolaires devraient mettre sur pied des comités de vérification composés de conseillers scolaires et d'autres représentants de la collectivité, chargés de faire des vérifications annuelles. Les conclusions de ces comités devraient être mises à la disposition du grand public et être rédigées dans un langage que celui-ci pourra comprendre.

25. Le Bureau du vérificateur provincial devrait être encouragé à faire régulièrement des vérifications globales des conseils et à communiquer ses conclusions au public et au ministre.

26. Les pensions de retraite non financées devraient être incluses dans la vérification comptable des conseils scolaires et leurs états financiers.

27. Le ministre, en collaboration avec les partenaires clés en éducation, devrait examiner les responsabilités et les devoirs des directeurs de l'éducation en vertu de la Loi sur l'éducation et toute autre question pertinente afin de clarifier et d'éclaircir les pouvoirs des conseillers scolaires en ce qui concerne les programmes du conseil et les décisions en matière de finances.

28. Les paiements au lieu d'impôts des paliers supérieurs du gouvernement au titre des biens fonciers dont ils sont propriétaires et qui ne sont pas assujettis à l'impôt foncier devraient être répartis équitablement entre les conseils scolaires et les municipalités.

29. L'exercice devrait être modifié et les procédures d'information comptable et budgétaire devraient être rationalisées pour tenir davantage compte de la réalité de l'année scolaire.

30. Les niveaux supérieurs de gouvernement devraient faire des analyses de répercussions avant d'adopter de nouvelles politiques susceptibles d'influer sur les conseils scolaires.

31. Le gouvernement devrait faire connaître sa réponse officielle au rapport Shapiro.

32. Le gouvernement ne devrait pas donner suite au concept du financement intégral des écoles indépendantes à même les deniers publics.

33. Le ministère de la l'Éducation, le ministère de la Santé et les autres organismes pertinents devraient coordonner leurs efforts pour s'assurer que les services de santé nécessaires sont fournis de façon égale aux élèves des écoles indépendantes.

34. Le ministère devrait effectuer un examen de toutes ses politiques en vue de simplifier la structure du financement de l'éducation.